



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE



PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTION POUR LE LOGEMENT ET L' HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

Département de l' Aisne

2016-2021

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
EDITORIAL.....	4
PRINCIPES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
LE PUBLIC DU PLAN.....	8
Bilan du PDALPD 2007-2012	9
BILAN DU PDAHI	12
LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN	14
LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL.....	15
1. Analyse des données socio-économiques du département.....	16
2. La situation du département au regard de l'habitat (parc et tensions)	18
Le parc privé de l'Aisne : un parc privé accessible, mais ancien et potentiellement indigne	18
Le parc social de l'Aisne : un parc social qui offre des disponibilités, mais avec de fortes disparités géographiques	19
La coordination du PDALHPD avec les autres documents de planification.....	20
L'observation de la demande d'hébergement et de logement	21
Un système d'information perfectible	21
les dispositifs du PDALHPD	22
Les recours au titre du droit au logement opposable auprès de la commission de médiation	22
Le suivi des accords collectifs départementaux et des relogements	23
L'analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'hébergement et de logement.....	25
En matière de logement	25
Analyse des capacités de l'offre en matière d'hébergement et logement adapté et de ses évolutions	27
Analyse comparée du taux d'équipement du Département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale.....	28
Publics dont les parcours sont les plus complexes et les moins fluides, publics dits « À risques »	29
Les ménages dits « silencieux » repérés dans le cadre des procédures d'expulsion et dans le cadre de la commission logement du Plan	30
L'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et son potentiel de mobilisation pour l'accès au logement :	31

Le fonds de solidarité logement et l'accompagnement social lié au logement	31
Le besoin d'accompagnement de ces publics en matière de santé	33
ENJEUX.....	34
Axes stratégiques et actions prioritaires	34
LA GOUVERNANCE DU PLAN	35
Axe 1 qualité de l'habitat.....	36
Axe 2 Fluidifier les parcours résidentiels.....	50
AXE 3 PREVENTION DES EXPULSIONS.....	57
AXE 4 – LOGEMENT DES JEUNES	66
Contribution du FSL aux objectifs du plan.....	68
ANNEXE 1 : Bilan du PDALPD 2007-2012.....	71
ANNEXE 2 : Schéma de la domiciliation	76

EDITORIAL

L'État et le Département de l'Aisne sont engagés, à travers le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes et familles en situation précaire.

Dans un contexte socio-économique marqué par l'augmentation de la précarité et des contraintes budgétaires, ce plan a vocation à mettre en cohérence de manière opérationnelle les politiques de l'hébergement et du logement en actionnant toutes les synergies possibles entre acteurs locaux.

Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée reposant sur une nouvelle dynamique des instances de pilotage assurant une meilleure lisibilité des actions, le PDALHPD 2016-2021 se décline selon quatre axes : la qualité de l'habitat, le parcours résidentiel de l'hébergement au logement, le maintien dans le logement au travers de la prévention des expulsions locatives et la question du logement des jeunes

Au-delà de l'implication des services de l'État et du Département, la réussite du plan repose sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires qui depuis de nombreuses années, unissent leurs interventions respectives pour apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins de nos concitoyens les plus fragiles,

Raymond LE DEUN

Préfet de l'Aisne

Nicolas FRICOTEAUX

Président du Conseil Départemental de l'Aisne

PRINCIPES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'État et le Département.

Le PDALHPD définit pour une période donnée, les objectifs et les mesures permettant aux personnes ou familles en difficultés d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir, Le Plan veille à la mise en cohérence des politiques publiques mobilisées dans le département en matière d'hébergement et de logement.

Une loi fondatrice : La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement

Elle pose dans son article 1er le principe du droit au logement : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Dans chaque département un « Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées » (PDALPD) et un « Fonds de Solidarité Logement » (FSL), pilotés conjointement par l'État et le Conseil Général, sont créés. Depuis, plusieurs textes sont venus renforcer ces premières dispositions, notamment :

1. La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Elle renforce les principes de la loi Besson dans son volet logement, confirme le pilotage conjoint du PDALPD et précise que ce dernier doit être défini sur la base d'une connaissance quantitative, qualitative et territorialisée des besoins.

Elle conforte, par ailleurs, le rôle des associations et préconise de prévenir les expulsions, d'éradiquer l'insalubrité et de réduire la précarité dans l'habitat, d'accroître l'offre de logements pour les personnes défavorisées (mobilisation du parc vacant...), de concilier l'accueil des plus démunis et la mixité sociale (réforme des attributions HLM, n° départemental unique...).

Elle institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions et crée les commissions de médiation qui statuent dans chaque département sur les réclamations relatives à l'absence d'offre de logements HLM dans un délai manifestement anormal au regard des circonstances locales.

2. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :

Elle donne notamment l'obligation aux bailleurs de délivrer des logements décents, de lutter contre l'insalubrité et le péril, d'organiser une mixité sociale et urbaine dans l'habitat.

3. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Elle modifie l'organisation institutionnelle et territoriale des politiques publiques du logement, avec des transferts de compétences et la possibilité de délégations de compétences :

- ✓ Les communautés d'agglomération ou de communes et les départements peuvent solliciter la délégation des aides à la pierre (aides publiques en faveur de la construction, acquisition, réhabilitation et démolition de logements sociaux, de la rénovation du parc privé, de la location-accession, du financement des places d'hébergement).
- ✓ Les communes ou EPCI compétents en matière d'habitat peuvent solliciter la délégation de tout ou partie du contingent préfectoral de logements sociaux.

- ✓ Les maires des communes ayant un service d'hygiène peuvent solliciter la délégation de la procédure d'insalubrité de logement.
- ✓ Elle prévoit que les personnes hébergées ou logées temporairement doivent être prises en compte dans le cadre du PDALPD et accroît la portée des programmes locaux de l'habitat (PLH). Elle place la gestion du FSL, à partir du 1er janvier 2005, sous la seule autorité du Département qui en élabore le règlement. Le FSL prend désormais en compte l'énergie, l'eau et le téléphone, ainsi que les aides aux associations pratiquant la médiation locative. Le Président du Conseil Départemental rend compte annuellement du bilan d'activité du FSL aux instances du PDALPD.

4. La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale :

Elle s'inscrit dans le prolongement du Plan de Cohésion Sociale adopté en 2004, lequel vise à redonner à chacun la possibilité de vivre dignement, en rattrapant les retards en matière de logement social, en amplifiant la rénovation urbaine, en mobilisant davantage le parc privé, en réformant l'accès à la propriété et en renforçant l'hébergement d'urgence.

Elle fixe, à l'État et aux délégataires des aides à la pierre, des objectifs chiffrés de construction de logements locatifs sociaux dans le parc public et privé et d'ouverture de places d'hébergement et de logement adapté. Ces objectifs tiennent compte des orientations et dispositions inscrites au PDALPD.

Elle renforce le dispositif de prévention des expulsions, avec la possibilité de signer un protocole d'accord entre les bailleurs sociaux et les locataires de bonne foi dont le bail a été résilié pour permettre la réouverture des droits aux aides au logement.

5. La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) :

Elle constitue un des volets du pacte national pour le logement et renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Elle vise à aider les collectivités à construire, à augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés, à favoriser l'accession à la propriété pour les ménages modestes et à renforcer l'accès de tous à un logement confortable.

Elle précise que le PDALPD « fixe, par secteur géographique, en tenant compte des PLH, les objectifs à atteindre pour assurer (...) la mise à disposition durable d'un logement ».

Elle crée les résidences hôtelières à vocation sociale et modifie la composition et les pouvoirs de la commission de médiation qui reçoit toute réclamation relative à l'absence de réponse à une demande de logement répondant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social et émet des avis.

6. La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) :

Elle précise que le droit au logement est garanti par l'État, avec une possibilité de recours judiciaire pour toute personne résidant de façon régulière sur le territoire français et elle identifie les catégories de publics prioritaires.

Les commissions de médiation prennent désormais des décisions. Les décisions favorables reconnaissent le droit au logement et le rendent opposable. L'État est garant de l'application de celles-ci sous peine de condamnation par le juge administratif.

7. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, dite loi MOLLE :

Elle prévoit plusieurs mesures destinées à favoriser la mobilité dans le parc HLM et précise que, hors quelques situations (logements en ZUS, locataire de plus de 65 ans, personne handicapée), le droit au maintien dans les lieux peut être remis en cause, notamment dans les cas suivants :

- > Sous-occupation (le bailleur peut, sous conditions, proposer un nouveau logement) ;
- > Dépassement du plafond de ressources ;
- > Occupation d'un logement adapté au handicap par un locataire non handicapé.

Elle instaure la possibilité, après information du bailleur, de sous-louer une partie du logement à des personnes de plus de 60 ans, à des personnes handicapées et, pour un an renouvelable, à des personnes de moins de 30 ans.

La circulaire du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives confirme la création des Commissions Spécialisées de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) pour « optimiser le dispositif de prévention des expulsions en coordonnant l'action des différents partenaires concernés ». La CCAPEX est compétente pour l'ensemble des impayés locatifs liés ou non à des impayés de loyer, elle émet des avis destinés aux instances décisionnelles (CAF, MSA, FSL, services d'État) et des recommandations à l'intention de l'ensemble des partenaires œuvrant à la prévention des expulsions.

La loi organise l'articulation entre le recours DALO et les procédures de santé et de sécurité publiques relatives à l'habitat indigne et dangereux. Le propriétaire est alors dans l'obligation de réaliser les travaux nécessaires et de trouver une solution d'hébergement ou de relogement pour le locataire.

Elle rend obligatoire l'inclusion dans le PDALPD du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) dont la compétence relevait exclusivement de l'État.

8. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

Elle complète la loi Besson, en précisant que le plan comprend des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique et précise « est en situation de précarité énergétique (...) une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »

9. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) :

Elle vise à combattre la forte augmentation des prix des logements et la pénurie de logements et étend les compétences du Comité Régional de l'Habitat (CRH) à l'hébergement. Le CRH est dorénavant chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière de logement et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales. Une commission chargée d'assurer la coordination des PDALPD et leur évaluation, y compris à mi-parcours, est créée.

Elle consacre juridiquement les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) chargés, dans chaque département, d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services répondant à leurs besoins.

Elle vise à simplifier la gestion des demandes et des attributions de logement via l'enregistrement en ligne et le dossier unique et renforce le droit à l'information.

Elle renforce le rôle des CCAPEX qui doivent examiner les situations d'impayés, le plus en amont possible, améliorer la protection des ménages menacés d'expulsion et renforcer le lien avec le DALO.

LE PUBLIC DU PLAN

Le Plan s'adresse aux publics définis par les articles 1 et 4 de la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ainsi, le PDALHPD doit accorder une priorité aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

Le Plan cible les personnes:

- ✓ Dépourvues de logement ;
- ✓ Menacées d'expulsion sans relogement ;
- ✓ En centres d'hébergement ou sortant d'hébergement ou logées temporairement et aptes à accéder au logement autonome avec ou sans accompagnement.
- ✓ Exposées à des situations d'habitat indigne (insalubrité, habitat précaire...)
- ✓ Victimes de violences intrafamiliales ;
- ✓ Confrontées à un cumul de difficultés économiques, d'insertion sociale ou de santé (addictions, état psychique...);
- ✓ En situation de précarité énergétique, c'est-à-dire ayant des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat ;
- ✓ Logées dans des conditions insatisfaisantes : les personnes en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement ;
- ✓ Âgées ou handicapées éprouvant des difficultés économiques, habitant des logements peu confortables dont une majorité de propriétaires occupants ;
- ✓ Les jeunes de moins de 25 ans, les jeunes ménages avec enfants,
- ✓ Les gens du voyage.

Les objectifs du PDALHPD

Ils sont précisés par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

- ✓ Connaître les besoins des publics visés par le plan,
- ✓ Définir des objectifs de mobilisation et de production de logements adaptés aux publics,
- ✓ Agir afin de prévenir les expulsions locatives,
- ✓ Organiser la lutte contre l'habitat indigne,
- ✓ Assurer la coordination des interventions des acteurs dans le domaine de l'accès, du maintien dans le logement et de l'accompagnement des publics du plan.

Le PDALHPD constitue donc le cadre de la programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre de logements pour les personnes défavorisées. Outil structurant de mise en œuvre de la stratégie, il doit permettre et garantir un pilotage opérationnel.

BILAN DU PDALPD 2007-2012

Le précédent PDALPD, signé pour 5 années, poursuivait 4 objectifs principaux :

- ✓ Insertion sociale
- ✓ Accès et maintien dans le logement par la solvabilisation
- ✓ Accès et maintien dans un logement indépendant et décent
- ✓ Amélioration de l'efficacité des dispositifs existants.

Le plan était décliné en 9 actions et précisait la contribution du FSL aux objectifs du plan. Il rappelait également l'existence d'une charte de prévention des expulsions adoptée en 2003.

1. Mettre en œuvre un dispositif de logements d'insertion par l'instauration de baux glissants

Cette action visait à remplacer le « Plan d'urgence » en fin de vie tout en continuant à proposer une solution de sous location pour des ménages particulièrement en difficulté nécessitant une appropriation et une insertion progressive dans le logement.

Pendant la durée du plan, un nouveau dispositif de bail glissant n'a pas pu être mis en œuvre.

Néanmoins, l'efficacité du plan d'urgence a pu être vérifiée avec 80 % des ménages concernés qui ont pu accéder à un logement. La mise en œuvre d'un dispositif de nature comparable reste un objectif dont la réalisation pourrait être facilitée dans le cadre du nouveau plan par le déploiement de financements dédiés.

2. améliorer le fonctionnement du dispositif « contingent de réservation préfectoral »

L'objectif était de mobiliser davantage le CRP au regard des enjeux identifiés.

Il s'est avéré que l'instauration de la loi DALO et le protocole d'accord signé avec les bailleurs sociaux du département ont permis de mieux identifier le flux de logements CRP libérés. Les logements libérés dans le cadre du CRP se sont révélés très supérieurs aux besoins du Plan et du DALO. Néanmoins, le CRP reste un outil du plan qu'il convient de davantage mobiliser.

3. Améliorer le dispositif « logements adaptés »

L'objectif de cette action était d'améliorer le suivi des logements adaptés et de leurs locataires. Pendant la période du plan, ce dispositif a été très peu mobilisé. De nombreux logements devenus libres ont été sortis du dispositif faute de locataires potentiellement éligibles. Pour autant, dans le cadre d'une rénovation du fonctionnement des instances du Plan, le logement adapté garde toute sa signification au regard de certaines situations complexes.

4. Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation

Cette action n'a pas été mise en œuvre.

5. favoriser le développement du parc social thématique

Cette action visait au développement d'un parc locatif privé rénové à destination du public éligible au plan. 4 programmes ont été engagés depuis 2003. 276 logements locatifs vacants ont été rénovés et remis sur le marché. Ils ont accueilli, globalement, conformément aux objectifs du programme des ménages modestes connaissant des difficultés liées à leurs conditions d'habitat. Suite à l'évolution du contexte défavorable

concernant les aides en faveur des propriétaires bailleurs, le programme n'a pas été reconduit. Néanmoins, un parc conséquent de logements locatifs privés a pu être remis sur le marché.

6. Mettre en place une instance de traitement des difficultés persistantes de logement

L'objectif de cette action était de créer une instance supplémentaire pour les situations ne trouvant pas de solutions adaptées dans le cadre des instances du Plan. Cette commission n'a pas été instaurée dans la mesure où la commission logement du plan a permis de traiter les situations qui lui ont été soumises. Dans le cadre du prochain plan, une rénovation du fonctionnement de la commission logement apparaît cependant nécessaire afin que toutes les situations qui le nécessitent fassent l'objet d'une saisine de la commission et que les outils existants soient davantage mobilisés.

7. œuvrer pour l'éradication de l'habitat indigne

Cette action visait à étendre l'exploitation des conclusions des visites de décence réalisées dans le cadre du FSL.

Cet objectif a été atteint. Néanmoins, les acteurs du plan ont été bien au-delà de cet objectif concernant la lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, les différentes actions suivantes ont été mises en œuvre.

- Création d'un pôle de lutte contre l'habitat indigne
- Mise en œuvre d'un observatoire nominatif de l'habitat indigne
- Échange d'informations avec la CAF dans le cadre des visites de décence des logements
- Formation des travailleurs sociaux au repérage des situations d'habitat indigne

Des résultats significatifs ont été obtenus tant en terme de situations identifiées que de situations traitées.

Dans le cadre du prochain plan, le travail engagé pourra être utilement poursuivi et renforcé.

8. veiller à l'application de la charte de prévention des expulsions et du dispositif Borloo

L'objectif de cette action était de faire diminuer le nombre de procédures d'expulsion. Le contexte économique n'a pas permis de faire diminuer ce nombre qui a augmenté de façon continue pendant toute la durée du plan. Néanmoins, les bailleurs ont adhéré au dispositif Borloo. Par ailleurs, les délais prévus par la charte ont globalement été respectés. La création de la CCAPEX a été un levier de prévention supplémentaire. Dans le cadre du prochain plan, la question de la prévention des expulsions reste un axe de travail majeur compte tenu du nombre de procédures engagées chaque année dans le département. Ainsi, le fonctionnement opérationnel de la CCAPEX a déjà été amélioré et le renouvellement de la charte de prévention des expulsions est à prévoir.

9. Poursuivre le développement de l'offre de maisons relais

Pendant la durée du Plan, des places supplémentaires devaient être créées afin de mieux répondre aux besoins.

Plusieurs projets ont abouti entre 2008 et 2012, certains sont encore en cours de réalisation. L'offre de places en maison relais a été sensiblement augmentée notamment dans la partie sud du département.

Synthèse du bilan du PDALPD

Plusieurs actions n'ont pas été mises en œuvre. Cette absence de mise en œuvre s'explique notamment par la faible tension des marchés du logement dans le département. La plupart des situations même les plus complexes trouvent généralement une solution. Ex : peu de sollicitations concernant la sédentarisation des gens du voyage, pas de situation nécessitant la mise en œuvre d'une commission de traitement des difficultés particulières de logement, un CRP sur dimensionné au regard des besoins, des demandes de positionnement sur le label logement adapté très peu importantes.

Il convient néanmoins de pointer un essoufflement dans le fonctionnement de certaines instances (commissions logement) ou une mise en œuvre peu satisfaisante pour d'autres (CCAPEX).

Pour autant, plusieurs actions ont bien été mises en œuvre et pour certaines au-delà des ambitions du Plan. Ainsi, la lutte contre l'habitat indigne s'est considérablement renforcée pendant la durée du Plan grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et à la mise en œuvre de plusieurs actions.

Le PST a permis également le développement d'une offre importante de logements locatifs de qualité à loyers modérés destinés à des ménages modestes même si ce constat positif doit être nuancé compte tenu d'une surreprésentation de ces logements dans la partie nord du département. De la même manière, le développement des maisons relais a permis de couvrir les besoins et de désengorger les structures d'hébergement.

Enfin, il faut également souligner que le FSL a su s'adapter à l'évolution du contexte avec deux révisions de son règlement intérieur (2009 et 2012). A cet égard, la dimension charges liées au logement a été davantage prise en compte. Une attention particulière a été portée à l'équité de traitement des ménages tout en renforçant, malgré l'augmentation de l'activité du fonds, le niveau d'intervention (augmentation sensible des plafonds de ressources). Un fonds d'aide aux accédants en difficulté a, en outre, été créé afin de favoriser le maintien dans le logement

BILAN DU PDAHI

Le PDAHI 2010-2013 s'articulait autour de trois axes:

- ✓ S'inscrire dans l'objectif du logement d'abord
- ✓ Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies
- ✓ Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

S'inscrire dans l'objectif du logement d'abord

Afin de permettre un accès au logement autonome et pérenne pour les ménages les plus en difficultés, l'accompagnement vers et dans le logement par des travailleurs sociaux permet d'identifier et de prendre en charge les problématiques susceptibles de constituer un frein à l'accès au logement.

Dans l'Aisne, deux postes ont été créés pour l'accès au logement et l'accompagnement des personnes hébergées, Une quarantaine de familles a bénéficié de ce suivi sur une durée de 6 à 12 mois.

Parallèlement, les services de l'Etat ont veillé à développer une offre de logement adapté notamment de maisons-relais, Le nombre de places est passé de 170 au 31 décembre 2009 à 216 au 31 décembre 2013 soit une augmentation de 27 %, Un projet de création d'une résidence accueil porté par l'association Espoir 02 destinée à la prise en charge en logement de personnes souffrant de troubles psychiques a été validé par les services de l'État en terme d'investissement et de fonctionnement pour une mise en service de 18 places à échéance 2016/2017

De même, pour faciliter les parcours résidentiels et l'accès au logement, le développement de logements passerelle a été privilégié passant ainsi de 137 places en logements financés au titre de l'allocation de logement temporaire à 164 places au 31 décembre 2013.

Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies: fluidifier le dispositif d'hébergement afin que les personnes prises en charge accèdent à un logement.

Pour améliorer la prise en charge des publics en demande d'asile, le dispositif d'hébergement spécialisé a vu sa capacité augmenter de 214 % entre 2009 et fin 2013, la capacité en centre d'accueil pour demandeurs d'asile est passée de 97 places à 208 places au 31 décembre 2013.

Parallèlement les places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ont plus que doublées passant de 26 à 56 places au 31 décembre 2013.

Un autre objectif était d'améliorer les conditions d'accueil au travers d'opérations de réhabilitation ou de construction, Dans ce cadre, la création d'un site sur Villers-Cotterêts regroupant plusieurs type de structures a été ouvert en juin 2013, La création de ce site a permis le regroupement de 47 places de CHRS (de type T1 au T4), 24 places de maisons-relais (T1 et T2), 12 places d'appartements de coordination thérapeutiques (financées par l'Agence Régionale de Santé) et 15 places d'hébergement d'urgence, Ce site a par ailleurs la particularité d'accueillir les personnes accompagnées d'animaux.

De même un projet de réhabilitation du site à Essômes sur Marne, regroupant des places de CHRS et d'hébergement d'urgence a été engagé durant ce plan.

Afin d'améliorer la prise en charge des publics en difficultés, 16 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences familiales ont été créées,. La mise en œuvre du PDAHI a permis la création

de 111 places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile, 45 places d'hébergement d'urgence, Le dispositif d'hébergement a vu ses capacités augmenter de près de 30 % entre le 31/12/2009 et le 31/12/2013 tout type de places confondu.

Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) a été créé en septembre 2010, Il connaît une montée en charge progressive de son activité, Fin 2011, un financement a été alloué permettant le recrutement de 3 équivalents temps plein dont 2,20 ETP de travailleurs sociaux et 0,60 ETP de coordination et supervision, En 2013, un travailleur social a également été recruté pour effectuer au titre du SIAO les évaluations sociales des familles hébergées dans le dispositif hôtelier.

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN

La démarche d'élaboration du nouveau Plan a été validée en comité responsable du Plan le 9 avril 2014,

Un bilan du PDALPD 2007-2012 ainsi que du PDAHI 2010-2013 a été présenté au comité responsable.

Au cours de l'année 2014, les services de l'État et du Département ont travaillé à l'élaboration d'un diagnostic hébergement-logement à 360 ° qui a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des partenaires le 19 décembre 2014.

Quatre axes de travail ont été dégagés afin de répondre aux enjeux ressortant du diagnostic :

- > Qualité de l'habitat
- > Articulation hébergement/logement
- > Prévention des expulsions
- > Logement des jeunes

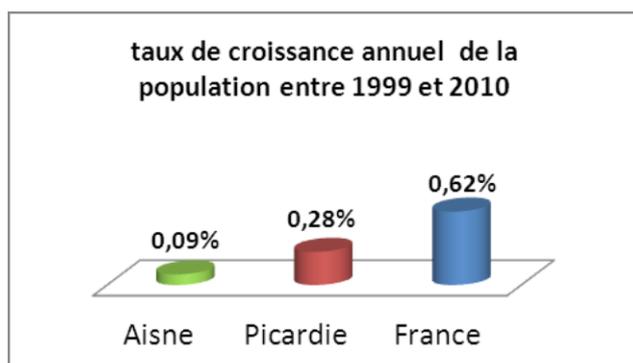
Ces axes de travail ont été repris dans le cadre des quatre groupes de travail copilotés par l'État et le Conseil départemental mis en place sur le premier semestre 2015, auxquels ont participé les acteurs du logement et de l'hébergement, des représentants des intercommunalités, des représentants des communes, notamment des centres communaux d'action sociale, un représentant des usagers.

Le PDALHPD s'appuie sur un bilan des actions menées dans le précédent Plan, sur le diagnostic territorial à 360 degrés et sur les propositions d'actions dégagées par ces quatre groupes de travail.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

La Picardie offre traditionnellement une image à la fois industrielle et agricole. La région a pourtant une position de carrefour au cœur de la grande région du Nord-Ouest européen, à proximité des grands attracteurs (Londres, Bruxelles, Paris, la Ruhr) et de leurs marchés. Cette situation, qui peut la rendre attractive d'un point de vue résidentiel et productif, tend aussi à faire de la Picardie un « territoire d'interstice ou de passage » subissant des influences extérieures fortes.

Une évolution démographique qui ne fait pas peser de pression particulière sur l'offre de logement malgré des situations infra départementales très contrastées.



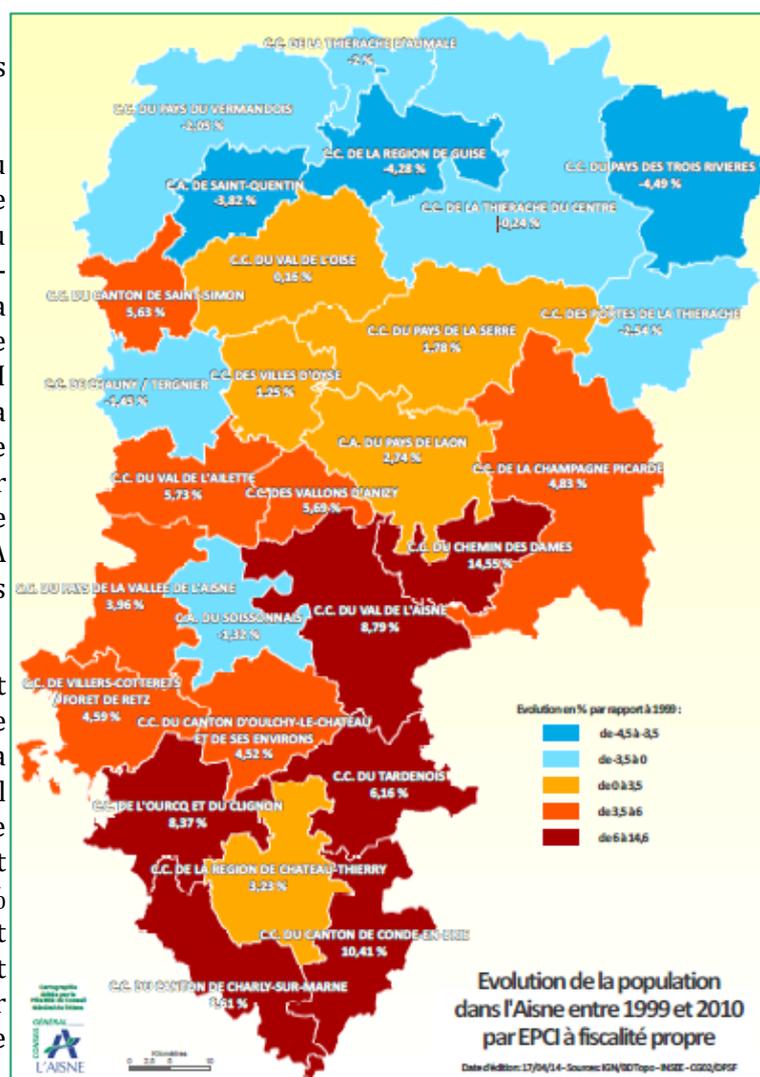
L'Aisne comptait un peu plus de 540 500 habitants en 2010. Sur la période 1999-2010, la hausse a été plus faible qu'à l'échelle nationale et régionale : +0,1 % par an sur l'Aisne entre 1999 et 2010 contre +0,3 % en Picardie et +0,6 % en France. Le développement démographique a été plus dynamique sur la période la plus récente : +0,16 % entre 2006 et 2010 contre +0,05 % seulement entre 1999 et 2006.

SOURCE: INSEE – 1999-2010

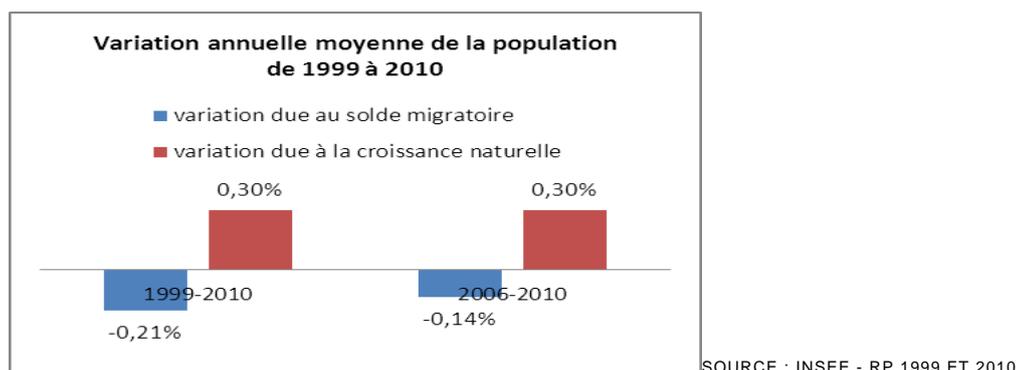
Par ailleurs, le département est marqué par des disparités infra départementales importantes.

Certains territoires au sud et au centre du département connaissent une croissance supérieure à la moyenne nationale alors que plusieurs EPCI au nord perdent de la population sur la période 1999 - 2010. Les territoires proches de la Marne et de la région parisienne connaissent une plus forte croissance démographique ainsi que les EPCI proches des agglomérations principales. La croissance globale entre 1999 et 2010 a été de +1,2 % sur la CC du chemin des Dames et +0,9 % sur la CC du canton de Condé-en-Brie. A contrario, une déprise démographique atteignait -0,4 % sur la CA de Saint-Quentin et -0,4 % sur la CC du Pays des Trois Rivières.

Sur l'Aisne, la croissance démographique est entièrement portée par le solde naturel : +0,30 % de solde naturel et -0,21 % de solde migratoire sur la période 1999-2010. Cependant, ce solde naturel positif s'étirole sur l'Aisne alors qu'il est en hausse sur la Picardie : +1,46 % sur l'Aisne entre 1999 et 2006 contre +0,30 % entre 2006 et 2010 ; +0,01 % sur la Picardie entre 1999 et 2006 en atteignant +0,44 % entre 2006 et 2010. Inversement, le déficit migratoire s'atténue dans l'Aisne : -1,41 % sur l'Aisne entre 1999 et 2006 contre -0,14 % entre



2006 et 2010 ; en Picardie, +0,28 % entre 1999 et 2006 contre -0,17 % entre 2006 et 2010.



SOURCE : INSEE - RP 1999 ET 2010

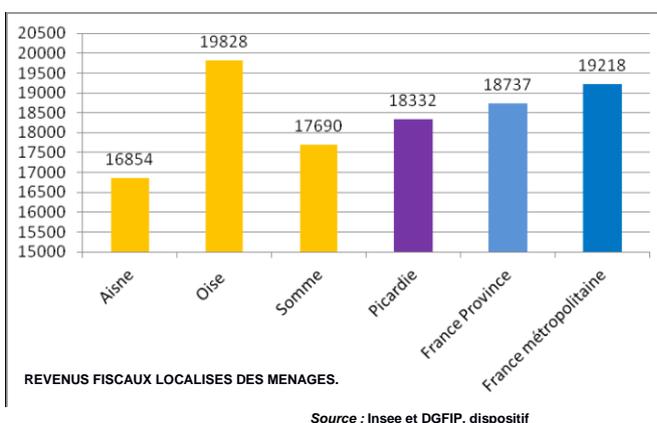
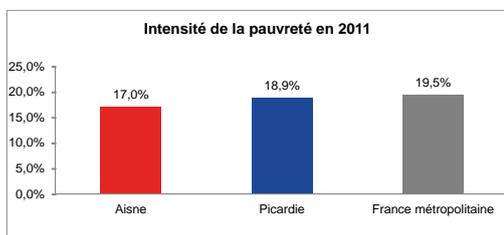
En 2010, l'Aisne comptabilise 224 690 ménages en 2010, dont la taille moyenne est de 2,35 personnes, quasiment identique au niveau régional (2,4) et légèrement au-dessus de la moyenne nationale (2,26). Les deux tiers des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes. Le phénomène de desserrement de la taille des ménages, qui est national, est un peu plus marqué dans le département de l'Aisne sur la période 1999 – 2010.

Par ailleurs, les disparités territoriales sont à souligner entre territoires urbains et ruraux avec des ménages sensiblement plus petits sur les territoires urbains, ce qui a une influence sur les besoins en logement et leur typologie. A titre d'illustration, 58 % de ménages sont composés de 1 ou 2 personnes sur la CC de l'Ourcq et du Clignon contre environ 70 % sur les CA de Saint-Quentin et du Soissonnais. Les ménages ont un profil plutôt familial puisque 2 ménages sur 5 comptent des enfants, les ménages étant « moins familiaux » sur les EPCI plus urbains : 37 % de personnes seules sur la CA de Saint-Quentin et 35 % sur les CA du Pays de Laon et du Soissonnais, contre 21 % sur la CC du canton d'Oulchy-le-Château et 22 % sur la CC du Pays de la Vallée de l'Aisne.

1. ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT

Un niveau de ressources et de formation plus faibles qu'au niveau national, qui constituent des freins potentiels dans le parcours d'accès à un logement autonome.

La Picardie se situe au 6ème rang des régions les plus pauvres de France avec 15,3% de Picards (environ 292 000 personnes) au-dessous du seuil de pauvreté en 2010. La région présente de fortes disparités infrarégionales (qui reflètent bien son inscription géographique à la charnière des espaces de l'Île-de-France et du Nord-Pas de Calais), entre d'une part la Somme (taux de pauvreté de 16.9%¹) et l'Aisne (18,3%), d'autre part l'Oise (12.2%, taux inférieur au taux de pauvreté de la France métropolitaine).



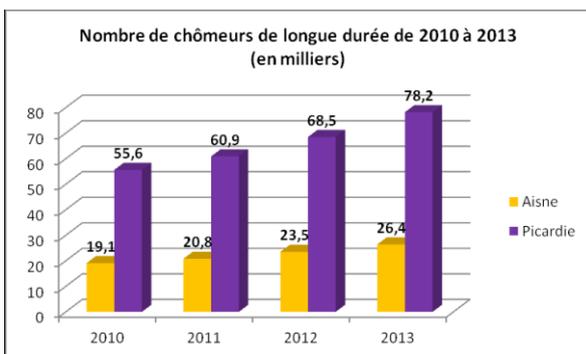
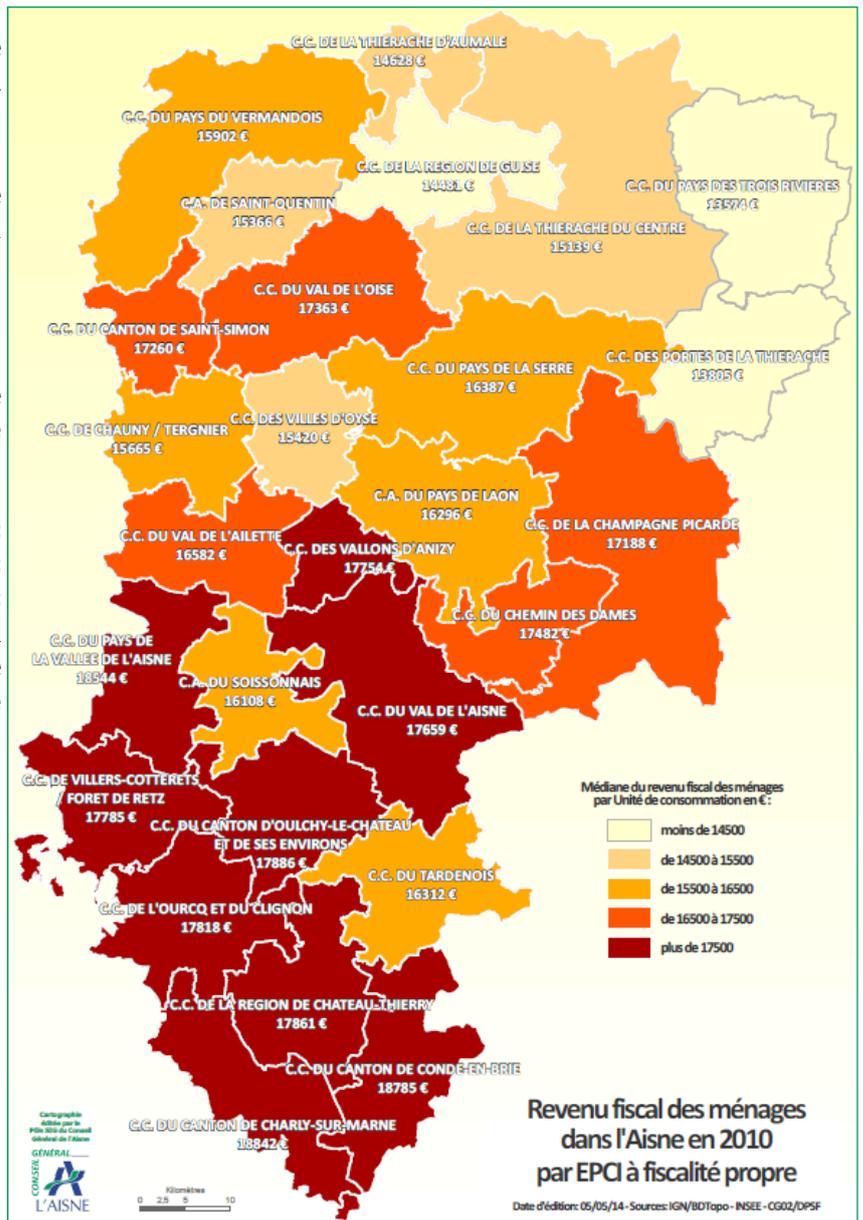
Source : Insee et DGFiP, dispositif

¹ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros)

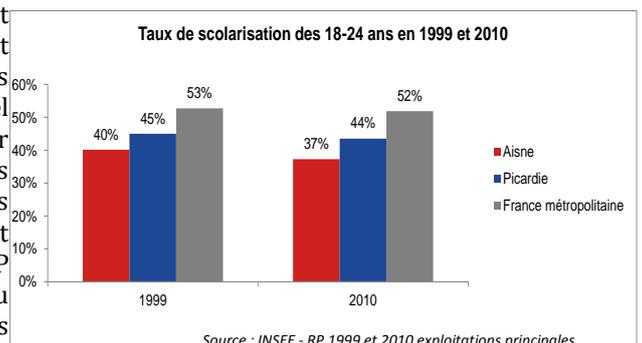
La situation économique et sociale de l'Aisne est plus dégradée qu'au niveau national avec :

- un taux et une intensité² de pauvreté plus élevés qu'au niveau national,
- un niveau de vie inférieur,
- une baisse de l'emploi et une augmentation du taux de chômage plus forte.

La pauvreté touche davantage les familles monoparentales, ainsi que les jeunes Picards : moins diplômés, moins qualifiés, ils souffrent davantage de la situation socio-économique dégradée de la région et ce quel que soit le territoire concerné.



Le retard de la Picardie en matière de formation est tout à fait manifeste : sur les 22 régions de métropole, la Picardie s'inscrit dernière ou avant dernière pour la plupart des indicateurs considérés. Ce retard s'explique par le contexte socioprofessionnel (la moindre qualification des actifs et la précarité allant de pair avec de faibles résultats scolaires), la moindre diversification des parcours de formation (la Picardie est une des régions où les jeunes s'orientent le moins souvent vers la filière générale et technologique à l'issue de la 3^{ème}, où les diplômés de CAP/BEP choisissent moins souvent de poursuivre des études qu'au niveau national – Source : INSEE) et une moindre ambition des familles vis-à-vis de la réussite scolaire. L'Aisne présente un taux de scolarisation des 18-24 ans, en-dessous de la moyenne métropolitaine et régionale.



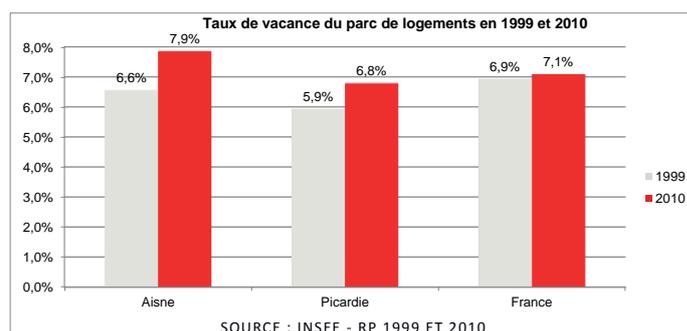
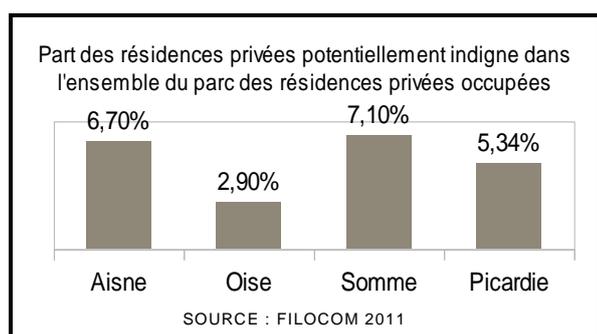
² L'intensité de la pauvreté (ou « poverty gap ») est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'INSEE mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

2. LA SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'HABITAT (PARC ET TENSIONS)

LE PARC PRIVE DE L' AISNE : UN PARC PRIVE ACCESSIBLE, MAIS ANCIEN ET POTENTIELLEMENT INDIGNE

L'Aisne compte près de 225 000 résidences principales en 2010. Le parc de résidences principales est particulièrement ancien puisque près de la moitié de celles-ci datent d'avant 1949 (un taux nettement supérieur à la moyenne régionale qui est de 40 %). Sur certains territoires, au nord du département, ce taux atteint 70 % et plus.

Le parc privé potentiellement indigne est relativement important, supérieur à la moyenne régionale et proche de celui de la Somme. Les disparités entre territoires du nord et du sud du département sont très importantes. Lesquelles révèlent une véritable problématique habitat indigne sur la partie nord du département.



Le taux de vacance des logements dans le parc privé est comparable au taux national et légèrement supérieur au taux régional. Certains EPCI au nord du département connaissent cependant des taux de vacance relativement élevés compris entre 11 et 14 % du parc. Le taux de vacance structurel (vacance supérieure à 2 ans) est supérieur à la moyenne nationale et régionale. La mauvaise qualité des logements pour ce type de vacance est à souligner.

62 % des axonais sont propriétaires de leur logement soit un taux supérieur à la moyenne nationale (58 %). Pour autant, un taux de propriétaire occupant élevé ne signifie pas un parc de logement de qualité. A cet égard, le croisement des données sur les ressources des ménages et l'ancienneté du parc sur certains territoires sont significatifs.

Le département est caractérisé par un parc à dominante individuelle (76%) et des logements de grande taille (72% de T4 et +). Ce chiffre est à comparer avec la taille des ménages qui continue à diminuer. 2/3 des ménages sont composés de deux personnes ou moins.

Le coût du loyer dans l'Aisne (source : Clameur, 2013) est inférieur à celui des autres départements picards. En effet, il est en moyenne de 8,5€/m² contre 10,5€/m² dans la Somme et 11,8€/m² dans l'Oise. Les loyers varient fortement selon les EPCI.

Depuis 2007, le volume des transactions de revente est à la baisse dans l'Aisne (source : Min.Not, 2013). Cette baisse qui a surtout eu lieu entre 2011 et 2012 est plus prononcée pour les terrains à bâtir (-29%) et pour les maisons anciennes (-20%) que pour les appartements anciens (-12%). En 2012, à peine 2 938 biens ou terrains ont ainsi fait l'objet d'une transaction, contre 3 759 en 2007, soit en moyenne une baisse de 22% des transactions. Le prix moyen de revente est d'environ 121 000€ en 2012. Témoin de l'attractivité du territoire sud de l'Aisne mais également d'un habitat probablement de meilleure qualité, le prix moyen des transactions des maisons existantes en 2012 est nettement supérieur sur les EPCI du sud. A titre d'exemple, le prix moyen des maisons vendues en 2012 sur la CC de la Région de Guise est de 67 000€ et de 80 000€ sur la CC de la Thiérache du Centre alors qu'il est de 169 000€ sur la CC Villers-Cotterêts ou encore de 160 000€ sur la CC de la Région de Château-Thierry.

En conclusion, le parc privé, qu'il s'agisse d'acquisition ou de location, reste accessible avec néanmoins des disparités sensibles notamment entre le sud et le nord du département, les territoires urbains et ruraux.

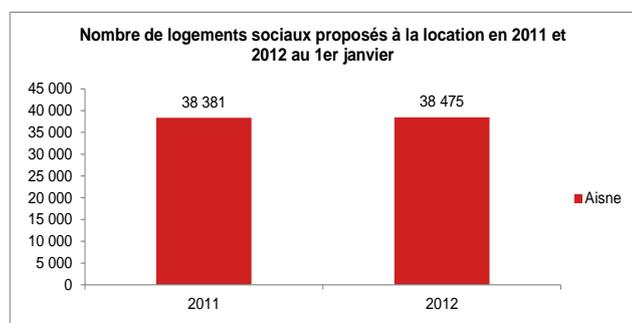
Ces disparités peuvent générer des difficultés à se loger ou à acheter sur le sud du département. La baisse des transactions immobilières traduit par ailleurs la difficulté croissante des axonais à acheter un bien immobilier. Par ailleurs, la qualité relative du parc privé est à souligner compte tenu de son ancienneté et d'un parc privé potentiellement indigne très élevé sur certains territoires.

LE PARC SOCIAL DE L' AISNE : UN PARC SOCIAL QUI OFFRE DES DISPONIBILITES, MAIS AVEC DE FORTES DISPARITES GEOGRAPHIQUES

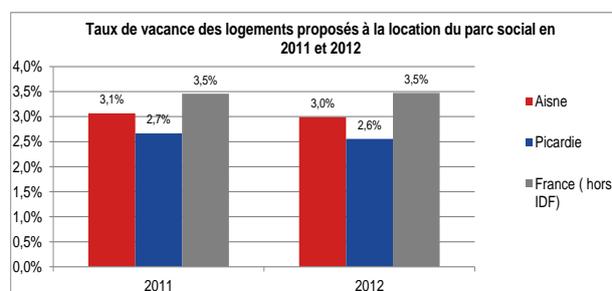
Le parc social de l'Aisne représente 18 % des résidences principales ce qui correspond à la moyenne régionale.

Le taux de logements locatifs sociaux est particulièrement élevé sur les territoires urbains. Pour autant, certains territoires plus ruraux disposent d'une offre significative. Il convient de souligner que plus de 200 communes du département disposent d'une offre de logements sociaux.

La pression de la demande de logement social dans l'Aisne est relativement faible avec 2.3 demandes pour une attribution en 2012, inférieure à la moyenne régionale (2.4). Des disparités existent cependant avec une pression un peu plus forte sur certains territoires du sud du département, autour de 3. Le nombre de recours DALO est particulièrement faible. 11 128 ménages ont déposé une demande pour obtenir un logement locatif social en 2012. 43% de ces 11 128 demandes sont des demandes de mutation.



Source : RPLS 2011 et 2012



Source : SNE (Système National d'Enregistrement des demandes) 2013

La demande de logement social concerne, à hauteur de 60 %, des ménages qui disposent de moins de 1 000€ par unité de consommation. Un taux supérieur à la moyenne régionale (53 %). Par ailleurs, les demandeurs très jeunes sont surreprésentés par rapport aux autres départements de la région : 22 % de moins de 25 ans contre 18 % au niveau régional.

La part de ménages dont le niveau de revenus ouvre le droit à un logement social est importante dans l'Aisne et atteste de leur précarité économique. Ainsi, deux tiers des ménages satisfont aux conditions pour un logement social, c'est-à-dire que leurs ressources sont inférieures aux plafonds HLM. En comparaison, ce taux n'est que de 60% sur la Picardie et de 59% en France métropolitaine. En outre, un tiers des ménages est éligible au logement dit très social, c'est-à-dire qu'ils ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS. Ce taux est de 30% sur la Picardie et en France métropolitaine. Ce sont à nouveau les ménages du nord du département qui sont le plus souvent en situation de précarité économique : 45% des ménages de la CC des Portes de la Thiérache ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM contre 25% des ménages de la CC du Pays de la Vallée de l'Aisne.

Enfin, le parc locatif privé, assez peu développé, est proche de la moyenne régionale (19% contre 18% en Picardie), très inférieur à la moyenne nationale (25%). Pour autant, le parc locatif privé joue un rôle social de fait important sur certaines parties du territoire en logeant des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds HLM. C'est notamment le cas pour toutes les couronnes périurbaines et certains pôles ruraux de Thiérache. Sur ces territoires, le parc HLM joue insuffisamment son rôle social soit parce que l'offre HLM est insuffisante par rapport au nombre de ménages disposant de faibles ressources, soit parce que le parc HLM ne s'ouvre pas suffisamment aux plus modestes. Si les données disponibles sont relativement anciennes (2007), elles donnent néanmoins une indication sur le rôle joué par le parc locatif.

LA COORDINATION DU PDALHPD AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PDALHPD doit veiller à la mise en cohérence des politiques publiques mobilisées dans le département en matière d'hébergement et de logement. Les objectifs du PDALHPD convergent avec les plans ou schémas déjà existants et doivent être en cohérence ou complémentarité.

Le PDALHPD a vocation à dynamiser l'ensemble des démarches qui concourent à aider les plus défavorisés à accéder au logement et à s'y maintenir. Il convient donc de favoriser les liens et synergies existants avec les dispositifs de planification ci-après :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Principaux documents programmatiques						PRS / PRAPS							
								Schéma enfance et famille					
						PDH							
Autres documents sectoriels					PDI								
					Schéma Départemental Autonomie								
					SDGV (gens du voyage)								

L'analyse des documents existants a permis d'identifier les thématiques déjà couvertes et celles restant à approfondir.

	Questions-clés à traiter dans la démarche 360°	Niveau de réponse à la question	Niveau d'objectivation du diagnostic	Commentaires
1. Vue globale des publics et des offres d'hébergement et de logement	Le parc de logements ordinaires est-il adapté aux caractéristiques de la population	3/4	3/4	Analyse sociodémographique dans PDALPD, PDAHI, PDH, PDI, SDA Analyse de l'offre et des besoins dans le PDALPD, PDH et SDA Problématique de la précarité énergétique et des logements indignes
	L'offre globale permet-elle d'absorber les besoins nouveaux, quantitativement et qualitativement ?	3/4	3/4	Apparaît notamment dans PDALPD, PDH, PDI mais pas toujours chiffré Non pour personnes vieillissantes ou à mobilité réduite (enjeu de l'adaptation des logements), gens du voyage sédentarisés, ménages relevant du logement socialement adapté PDALPD
	Comment les publics se répartissent dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné ?	3/4	3/4	PDAHI et SDA (taux d'occupation des structures d'accueil et d'hébergement)
	Quels sont les publics invisibles ?	1/4	1/4	Eléments sur les publics potentiellement les plus exclus : personnes âgées isolées socialement, moins de 25 ans dé-insérés, sortants de prison, personnes régularisées mais avec un titre de séjour de courte durée, certains ménages en précarité énergétique et/ou en logements indignes
2. Les parcours	Quels sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?	2/4	2/4	Publics : victimes de violences, grands marginaux, personnes dé-insérées avec animaux, sortants de prisons, moins de 25 ans sans ressources dé-insérés, troubles psy et/ou addictions, expulsés récidivistes
	Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?	1/4	1/4	Pas de données ni d'analyse sur la continuité des parcours.
3.L 'accompagnement social et médico-social	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?	2/4	2/4	Analyse dans PDI, PDAHI et PDALPD Publics : expulsés, mode de vie atypique (logement adapté du PDALPD), ménages ayant des difficultés de gestion financière
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social, et son potentiel de mobilisation pour l'accès ou le maintien dans le logement ?	1/4	1/4	SD autonomie PRAPS

Le PDALHPD est un document cadre départemental qui doit tenir compte des déclinaisons territoriales notamment par le biais des plans locaux de l'habitat (PLH) portés par les EPCI.

En matière d'observation de la demande d'hébergement

Depuis 1997, le 115 est géré par l'Association Accueil & Promotion. Depuis la création des SIAO en septembre 2010, le 115 a été intégré de fait au SIAO pour sa partie Urgence.

Pour ce qui concerne l'hébergement d'insertion, le SIAO Insertion créé en septembre 2010, s'est professionnalisé en 2012. Il est cogéré par deux associations ; COALLIA et Accueil & Promotion. L'équipe compte 3,75 ETP (2,95 ETP de travailleurs sociaux sur site, 0,60 ETP de coordination et supervision et 1 ETP de travailleur social sur le terrain).

En matière d'aide au pilotage des politiques publiques de l'hébergement, le système d'information reste perfectible sur un plan qualitatif pour qu'il devienne un véritable outil d'observation sociale et une aide au pilotage des politiques publiques. En effet, ce système en cours d'évolution ne permet pas de croiser les données les requêtes sont trop limitées pour permettre une analyse qualitative fiabilisée.

En matière observation de la demande de logement

Le niveau actuel des systèmes d'information et bases de données locales est convenable mais à parfaire en termes qualitatifs. Les données du système national d'enregistrement (SNE) et RPLS pour le département sont correctement renseignées et le respect des bailleurs de l'obligation de radiation des demandes de logement social (DLS) des demandeurs relogés a été amélioré mais reste néanmoins à consolider.

Pour ce qui concerne le niveau de développement d'interface entre les systèmes d'information des bailleurs et le SNE, d'après le tableau de suivi des guichets enregistreurs éditable sur le SNE, dans l'Aisne, à peine 2,89% des demandes sont enregistrées en plus de 30 jours. Il n'y a donc pas de problème vis-à-vis de la régularité et de la réactivité des guichets a priori, ni de problème lié à la connaissance du gestionnaire.

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Conseil départemental a mis en place depuis 2013 un observatoire départemental de l'habitat qui constitue un dispositif partagé de la connaissance, d'animation et de suivi des politiques départementale et locale en matière d'habitat.

LES DISPOSITIFS DU PDALHPD

LES RECOURS AU TITRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE AUPRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION

Bilan d'activité de la commission de 2010 à 2014

Années	Nombre de décisions prises	Dossiers reconnus prioritaires et urgents	Dossiers rejetés	Dossiers sans objet (logés avant décision, décès, départ département)	Décision de réorientation de recours logement en hébergement			
2010	48	0	17	0	18	0	5	8
2011	46	0	17	0	24	0	2	3
2012	50	0	13	0	27	0	4	7
2013	23	0	10	0	12	0	0	1
2014	42	18	2	0	6	0	0	5
TOTAL	195	0	71	0	90	0	11	24

Source : COMDALO, Etat

Bilan de l'activité de relogement de 2010 à 2014

Années	Propositions de relogement	Propositions acceptées	Propositions refusées			
			Logement	Hébergement	Logement	Hébergement
2010	20	8	15	2	5	6
2011	13	3	5	1	7	1
2012	8	7	7	6	1	1
2013	16	1	11	0	3	0
2014 (oct.)	10	5	8	2	2	2
TOTAL	67	24	46	11	18	10

Source : COMDALO, Etat

Ces chiffres représentent les relogements effectifs des recours reconnus prioritaires dans l'année mais aussi certains dossiers reconnus prioritaires l'année précédente. De janvier à octobre 2014 inclus, 80 % des offres de logement ont été faites dans les délais réglementaires. Les demandes satisfaites dans les délais répondent aux critères suivants :

- présentation d'un dossier complet
- typologie du logement : T2, T3 et T4 (les T1 et les T5 sont plus rares)
- localisation géographique bien couverte par le parc social

En ce qui concerne les ménages reconnus Dallo relogés hors délai, il s'agit des demandes hors délais qui, d'une part, ne rentrent pas dans les critères ci-dessus et, d'autre part, nécessitent un logement adapté (ex : raison de santé). A ces cas de figure, il faut ajouter les profils au comportement peu adapté à la vie en collectivité. Les problèmes de comportement sont divers. Il peut s'agir de dégradation des logements, de troubles du voisinage ou de l'hébergement de nombreux animaux. Enfin, les ménages menacés d'expulsions sont également très difficiles à reloger.

Les refus peuvent être classés en 4 groupes de motifs comme suit :

- pour la situation externe du logement (quartier, commune, manque de proximité des services, ...)
- pour la situation interne (niveau de l'étage, typologie du logement, absence d'ascenseur, absence de balcon ...)
- pour absence de suite donnée (pas de réponse à la proposition des bailleurs, dossier incomplet...)
- pour refus de logement collectif

LE SUIVI DES ACCORDS COLLECTIFS DEPARTEMENTAUX ET DES RELOGEMENTS

Avec l'entrée en vigueur de la loi DALO le 1er janvier 2008, le fonctionnement du dispositif « contingent de réservation préfectoral » a été amélioré : l'identification des logements a été réalisée par l'Etat et une gestion individualisée a été assurée par la préfecture à partir de début 2008.

Depuis le 1er janvier 2010, la mise à jour de la base de données des logements identifiés CRP est assurée par la DDT et la gestion individualisée des logements CRP disponibles est assurée par la DDSCS. Le dispositif du CRP permet le relogement de ménages signalés au PDALPD, de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, de ménages sortant de structures d'hébergement types CHRS et, dans une moindre mesure, d'interventions sur des problématiques particulières (réfugiés statutaires sortant de CADA, etc.).

Les modalités de mise en œuvre du CRP et les modalités de signalement des difficultés de logement auprès de la commission « logement » ont également été précisées dans le règlement intérieur du PDALPD. Un protocole d'accord de gestion du contingent de réservation préfectoral conclu entre l'Etat et l'association départementale des organismes HLM de l'Aisne (ADHLM 02) a été signé le 23 avril 2008.

Le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable (DALO) contient un certain nombre de mesures destinées à améliorer les procédures d'attribution des logements sociaux et le relogement des ménages reconnus prioritaires et à loger en urgence au titre du DALO. Il a notamment procédé à une refonte complète des dispositions réglementaires du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives aux contingents de réservation de logements, dont notamment le contingent préfectoral.

La signature d'une convention de réservation entre l'Etat et les bailleurs HLM a été rendue obligatoire à compter du 1er octobre 2011 afin de fixer les modalités pratiques de réservation et de fonctionnement du contingent préfectoral. Une telle convention de réservation a été conclue dans l'Aisne le 26 janvier 2012.

Les publics bénéficiaires, les modalités de mise en œuvre et les modalités de signalement des situations de ménages mal ou non logés ont été redéfinis ainsi :

« Les logements relevant du contingent de réservation préfectoral s'adressent aux ménages reconnus de bonne foi, aux personnes reconnues prioritaires et à reloger d'urgence par la commission de médiation, aux ménages proposés par la commission logement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux autres ménages qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- ✓ dépourvus de logement,
- ✓ menacés d'expulsion sans relogement,
- ✓ hébergés ou logés temporairement dans un établissement ou un logement de transition,

- ✓ logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- ✓ logés dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, avec obligatoirement un enfant mineur, un enfant ou une personne à charge présentant un handicap ».

La gestion du CRP et le suivi ne sont donc pas délégués aux bailleurs et se font en stock, de manière centralisée par la DDCS.

En outre, en application de l'article L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'Etat a conclu un accord collectif départemental avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans l'Aisne. Les engagements quantitatifs d'attributions de logements constituent un complément aux logements relevant du CRP, notamment en cas de besoin spécifique ne pouvant être satisfait par le CRP. L'accord collectif a, par définition, un fonctionnement plus souple (pas de logement identifié, liberté de désignation des logements pour les bailleurs, pas de délai « réglementaire local » pour signaler les libérations des logements réservés, etc.). L'accord collectif de l'Aisne a été signé le 25 juin 2013 pour une durée de 3 ans.

Sa mise en œuvre et son suivi sont assurées de manière centralisés par la DDCS.

Evolution du nombre de relogements par le biais du CRP dans l'Aisne :

	Public DALO	Public PDALHPD	Saisine d'associations	Autres	TOTAL
2015	13	2	14	4	33
2014	17	6	4	4	31
2013	11	6	4		21

On note une augmentation de relogements par le CRP suite à des saisines d'associations, accentuée en 2015.

Néanmoins, le marché de l'immobilier n'étant pas en tension dans l'Aisne, le relogement par le biais du CRP ou de l'accord collectif ne présente pas de difficultés particulières.

L'ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN MATIERE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT

EN MATIERE DE LOGEMENT

La demande locative sociale dans l'Aisne se caractérise par une demande ciblée sur les T2 (28%), T3 (36%) et T4 (21%). Dans le même temps, il s'agit des logements qui connaissent le plus fort taux de mobilité puisqu'ils correspondent aux besoins de certaines étapes de la vie (départ du domicile parental des jeunes, premier emploi, études, mise en couple, séparations, etc.).

Les jeunes sont donc fortement concernés, d'autant plus que la population picarde est plus jeune que la moyenne nationale, et davantage présente dans le parc social qu'en moyenne nationale (19% de 18-29 ans contre 13% au national). Les 20-29 ans ne sont en revanche pas surreprésentés dans le flux de demandeurs de l'année 2013. La pression de la demande sur ces typologies peut aussi révéler une offre locale privée insuffisamment adaptée ou abordable pour le public concerné.

Les jeunes Picards entrent plus rapidement dans la vie active qu'ailleurs (niveau d'étude inférieur au niveau national, peu de cycles longs d'études), et peuvent rencontrer des situations difficiles (qualifications moindres et structure défavorable de l'emploi : important taux de chômage, importance de la main d'œuvre sans qualification, ressources plus modestes, exposition accrue aux aléas de la vie). Par ailleurs, le nombre de personnes seules et isolées est en augmentation, d'où un besoin en logements accessibles et abordables de petites typologies.

Les personnes âgées et modestes isolées sont quant à elles assez nombreuses en proportion mais elles ne sont pourtant pas réellement représentées dans la demande de logement social. Cela s'explique par une plus grande proportion de propriétaires à cet âge ou de locataires de longue date sans volonté de changer de logement. L'attention semble donc devoir davantage se concentrer pour cette tranche d'âge sur l'adaptation des logements privés, anciens et de très mauvaise qualité (problématique récurrente dans un département relativement rural comme l'Aisne).

Cette analyse est à pondérer car la demande pour des logements T5 est plus difficile à satisfaire bien qu'elle ne représente quantitativement que 5 % de la demande. En effet, elle concerne souvent des ménages de grande taille, souvent des familles monoparentales, avec très peu de ressources. Pour ces ménages, se pose de manière plus aiguë le problème du taux d'effort compatible ou non avec le coût réel du logement (loyer+charges locatives). Si le loyer est couvert par l'APL pour ces ménages, l'enjeu est tout d'autre pour assumer les charges locatives globales (eau, électricité, chauffage, autres charges locatives récupérables par le bailleur).

La localisation de l'offre globale de logements HLM est en adéquation avec la demande HLM en cours.

Une des particularités de la demande HLM dans l'Aisne est qu'il s'agit à plus de 52% de demandes de mutations au sein du parc HLM alors que c'est l'inverse dans les deux autres départements picards. La demande externe ne représente que 48% de la demande HLM totale. (Demandes 2013)

En 2013, seulement 34 % des demandeurs sont des actifs occupés, contre 44 % pour l'ensemble de la demande picarde et 37 % des demandeurs ont des ressources principalement constituées de prestations sociales contre 30 % à l'échelle des demandeurs picards.

Les demandeurs HLM picards sont 77 % à disposer de ressources inférieures au plafond PLAI ; ce taux est le plus élevé au sein de la Picardie. La demande HLM axonaise est donc très sociale.

Comme sur la région, le taux de vacance est très faible dans le parc social de l'Aisne : en effet, il est de 3% dans l'Aisne contre 2,6% en Picardie. Quelques territoires sont cependant touchés par une vacance plus élevée : 13% sur la CC du Val de l'Ailette, 12% sur la CC des Portes de la Thiérache et 9% sur la CC de la Thiérache d'Aumale. A contrario, elle est pratiquement nulle sur plusieurs intercommunalités, c'est-à-dire inférieure à 1% sur les CC du Chemin des Dames, du Pays de la Vallée de l'Aisne et du Val de l'Aisne.

Source : RPLS 2011 et 2012

Le parc social axonais est marqué par un très fort taux de rotation : en effet, il est de 13% dans le parc public de l'Aisne, variant de 6% sur la CC du Chemin des Dames à 20% sur la CC des Vallons d'Anizy.

La pression de la demande de logement social dans l'Aisne est relativement faible. Des disparités existent cependant avec une pression un peu plus forte sur certains territoires du sud.

Enseignements clés

1. Le parc locatif privé est assez peu développé. Pour autant, le parc locatif privé joue un rôle social de fait important sur certaines parties du territoire en logeant des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds HLM. C'est notamment le cas pour toutes les couronnes périurbaines et certains pôles ruraux de Thiérache. Sur ces territoires, le parc HLM joue insuffisamment son rôle social essentiellement parce que l'offre HLM très sociale est insuffisante.
2. Le parc de logements ordinaires ancien se caractérise par une part très importante de logements de mauvaise qualité et de logements privés potentiellement indignes. Les politiques de lutte contre la précarité énergétique et de lutte contre l'habitat indigne, tant par des actions incitatives que coercitives, sont des enjeux prégnants. Les disparités entre territoires du nord et du sud du département sont très importantes. Lesquelles révèlent une véritable problématique habitat indigne sur la partie nord du département.
3. La part de ménages dont le niveau de revenus ouvre le droit à un logement social est importante dans l'Aisne et atteste de leur précarité économique ; ce sont les ménages du nord du département qui sont les plus représentés. Ainsi, deux tiers des ménages satisfont aux conditions pour un logement social, c'est-à-dire que leurs ressources sont inférieures aux plafonds HLM. Un tiers des ménages sont éligibles au logement dit très social, c'est-à-dire qu'ils ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS.
4. Concernant le parc HLM, la pression de la demande de logement social dans l'Aisne est relativement faible. Des disparités existent cependant avec une pression un peu plus forte sur certains territoires du sud. 77% de la demande HLM exprimée, c'est-à-dire enregistrée sur le SNE, concerne des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources très sociaux.
5. Que ce soit dans le parc HLM ou le parc privé, la production de logements très sociaux d'une qualité thermique certaine est un enjeu en termes de santé, de sécurité et de précarité énergétique.

ANALYSE DES CAPACITES DE L'OFFRE EN MATIERE D'HEBERGEMENT ET LOGEMENT ADAPTE
ET DE SES EVOLUTIONS

Etat des capacités d'hébergement, logement, accompagnement : vue dynamique sur 3 années (en nombre de places)

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	% évolution 2011 – moyenne 2014
Maisons relais	192	192	216	216	+ 12,5%
ALT	123	193	181	181	+ 47%
Résidence sociale classique					
CHRS	237	237	237	237	0%
CADA	97	97	208	208	+ 114,5%
HUDA	0	52	56	56	-
LHSS	-	-	-	-	-
Places hivernales	49	79	50	50	+ 2%
CHU	209	209	279	279	+ 33%
Stabilisation	19	19	19	19	0%
Intermédiation locative (sous- location et mandat de gestion) : volet accès au logement	-	-	-	-	-
Intermédiation locative (sous- location et mandat de gestion) : volet prévention des expulsions locatives	-	-	-	-	-

Source : DDCS

Ce tableau met en évidence sur les 3 années un effort net et continu depuis 2011 dans la création de places d'hébergement (hébergement d'urgence, places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile) ainsi qu'en ce qui concerne le dispositif de logement adapté (maisons-relais).

**ANALYSE COMPAREE DU TAUX D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT, AU REGARD DE SA
POPULATION EN DIFFICULTE SOCIALE ET DE LA MOYENNE REGIONALE ET NATIONALE**

	Année 2012			Année 2013		
	Département	Région	France	Département	Région	France
Population totale (en milliers) (a)	541 (RP 2011)	1 915	62 765	541 (RP 2011)	1 919	63 070
Dont population sous le seuil de pauvreté 60% (en milliers) (b)	101 (RP 2011)	293	8 850	101 (RP 2011)	297	9 019
Intensité de la pauvreté (en %) (c)	19,2 (RP 2011)	18,6% 18,9 en 2011	19,3% 19,5 en 2011	19,2 (RP 2011)	16,9%	19,5%
Taux de pauvreté à 60 %	18,7 (en 2011)	15,5 (en 2011)	14,3 (en 2011)	18,7 (en 2011)	ND	ND
Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))	120 (en 2011)	347	10 558	120 (en 2011)	347	10 778
Nombre de places HU pérennes (avec ou sans ALT) (e)	209 sans ALT	669 sans ALT	19 700 sans ALT	443 (dont 164 ALT)	1444 (dont 621 ALT)	40 064 (dont 21 171 ALT)
Ratio Equipement HU : Nbre de places HU pérennes / Pop pondérée 2011 (pour 1000 hab.) (e/d)	1,74	1,93	1,87	3,69	4,16	3,71
Nombre de places HI (f)	256	987	31 705	256	950	19 871
Ratio Equipement HI : Nbre de places HI / Pop pondérée 2011 (pour 1000 hab.) (f/d)	2,13	2,84	3	2,13	2,74	1,84

Sources : INSEE RP, exploitation complémentaire, FINESS, DREES, DRJSCS, DGCS (STATISS)

L'intensité de la pauvreté du département est comparable à celle de la France, sur 2011, et supérieure à la situation régionale. On observe surtout que le taux de pauvreté à 60 % de l'Aisne est nettement supérieur à celui de l'échelle régionale.

Pour 2013, le ratio d'équipement en places HI est stable par rapport à 2012 et inférieur à la moyenne régionale, moyenne qui a diminué par rapport à 2012. Cependant, le ratio d'équipement en places HI dans l'Aisne est nettement supérieur à la moyenne nationale.

Pour 2013, le ratio d'équipement en places HU est inférieur à la moyenne régionale mais dans la moyenne nationale.

Trois catégories de public à risque

Dans le cadre du diagnostic hébergement -logement à 360 degrés, trois principales catégories de public ont été identifiées comme les plus sujettes à des ruptures de parcours ou à des parcours d'accès au logement complexes dans le département :

- ✓ Femmes victimes de violence,
- ✓ Personnes fréquentant ou sortant d'établissement spécifique (établissements pénitentiaires, psychiatriques, hospitaliers...),
- ✓ Jeunes issus de familles éclatées

Pour ces publics, la complexité repose notamment sur la convergence de plusieurs problématiques (hébergement – logement, parentalité et souvent violences intrafamiliales) et l'articulation des différents documents de programmation (PDAHI, PDALPD, plan de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille, plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes).

Quatre facteurs de risque

L'examen des facteurs générateurs des difficultés d'accès au logement pour ces trois catégories de publics a permis d'identifier et surtout d'objectiver la prévalence de **quatre facteurs de risque** :

- ✓ La sortie de dispositifs dédiés : traitements au sein d'une institution sanitaire, incarcération, etc.
- ✓ Les fragilités personnelles et sociales : addiction, isolement, protection des majeurs, handicap, souffrance psychique
- ✓ Le manque ou l'irrégularité des ressources (en particulier pour les 18-25 ans)
- ✓ Un changement dans la vie familiale (rupture, naissance, décès...) dans les 5 dernières années

Deux raisons majeures

Les raisons ayant conduit à des ruptures dans le parcours d'accès au logement pour les catégories « à risque » relèvent de 2 types :

- ✓ Une **inadaptation de l'offre aux besoins** induits par la situation antérieure ou nouvelle de la personne :
En effet, l'offre de logements ordinaires est parfois éloignée des secteurs géographiques souhaités et cause un éloignement par rapport à l'environnement familial et professionnel.
En outre, le niveau d'accompagnement est insuffisant ou inadapté en sorties d'institutions sanitaires ou carcérales (accompagnement pour des souffrances psychiques, addictions, etc.
- ✓ Une **coordination institutionnelle qui pourrait être renforcée** pour permettre une prise en charge efficace et pertinente.

Les axes de travail pourraient être :

- d'anticiper davantage les changements de situations (par ex : sortie de longue peine de détention, sortie d'établissements sanitaires, etc.) ;
- de réduire les délais de prise en charge pour répondre aux changements de situations

- de travailler sur la lisibilité des critères d'accès aux dispositifs et de développer la communication envers les usagers et entre les institutions sur les dispositifs existants, afin par exemple d'éviter certains refus d'admission (pièces justificatives nécessaires mais impossibles à fournir par certains publics, incompréhension de certaines procédures à suivre pour de nombreux publics). Même si le recueil de données fiables se heurte au secret médical, les ménages présentant des difficultés d'ordre psychique sont plus fortement susceptibles de connaître une rupture de parcours.

LES MENAGES DITS « SILENCIEUX » REPÉRÉS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'EXPULSION ET DANS LE CADRE DE LA COMMISSION LOGEMENT DU PLAN

De même, dans le cadre du maintien dans le logement et la prévention des expulsions, les ménages dits "silencieux" repérés à chaque phase de la procédure d'expulsion sont des locataires qui ne se présentent pas aux audiences de plaidoirie et qui ne répondent à aucune proposition de rencontres ou sollicitations émanant des bailleurs sociaux, des travailleurs sociaux du conseil général, des CCAS, des huissiers de justice, et des forces de l'ordre (DDSP/Gendarmerie).

L'expérience locale montre souvent que ces ménages qui refusent tout contact présentent une problématique qui s'ajoute à la situation d'impayé de loyer (dépression, troubles de comportement, problèmes d'hygiène du logement, problématique liée aux enfants, surendettement, récidive, réaction suite à un refus d'une aide financière...).

Pour ce qui concerne les ménages menacés d'expulsion pour lesquels un diagnostic social et financier a été demandé à l'AMSAM, prestataire du FSL, 43 % des ménages étaient **absents** malgré le déplacement systématique de l'AMSAM et une information écrite transmise aux intéressés préalablement. Cela représente 126 ménages pour un total d'ordres de missions de 294. Il convient de préciser que ne sont concernés par ces enquêtes que les ménages non connus des services sociaux départementaux.

Dans la conclusion de son bilan pour 2013, l'AMSAM indique ceci : «Les familles qui se retrouvent en situation d'expulsion sont très démunies. Les accidents de la vie tels séparation, divorce, décès, licenciement, maladie, souffrance psychologique, conduite addictive, sont les éléments déclencheurs des difficultés financières. Les cas de **surendettement** sont importants : les familles se retrouvent dans une situation où le remboursement des crédits se fait au détriment du paiement du loyer. Nous soulignons aussi la problématique des salariés pauvres qui rencontrent des difficultés importantes, sans pouvoir obtenir le droit aux aides légales. Certaines situations montrent un laisser-aller important, en ce qui concerne la gestion administrative et financière de la famille, ceci est particulièrement vrai auprès des hommes célibataires et sans enfant(s) à charge, pour lesquelles d'autres problématiques nécessitant des soins viennent s'ajouter. L'analyse de la situation est spécifique pour chaque famille et les préconisations restent singulières face à la problématique des personnes rencontrées. »

Dans le cadre de l'activité de la commission logement du Plan, des ménages présentant une souffrance ou une problématique psychique et/ou psychiatrique ont été repérés. Le constat a été fait de la **difficulté d'obtenir l'adhésion** de ces ménages à un suivi social (manque de discernement des risques) provoquant bien souvent une absence d'intégration de ces derniers au dispositif de prévention. Ce constat rejoint celui fait par les services en charge du suivi des procédures d'expulsion. Dès lors, les risques avérés d'expulsion, de marginalité (mise à la rue) se multiplient.

D'où, la nécessité de mettre en place un accompagnement social et sanitaire pour les publics à risque.

L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, ET SON POTENTIEL DE MOBILISATION POUR L'ACCES AU LOGEMENT :

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (année 2013)	Adéquation offre / besoins
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)	<ul style="list-style-type: none"> 601 ménages accompagnés par an au titre l'ASLL classique (743 mesures) 13 mesures TISF 0 logements temporaires bénéficiant d'aides ASLL 	Non définie
AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement	<ul style="list-style-type: none"> 426 mois-mesures (en 2013) 460 en 2014 Ménages accompagnés : 59 en 2013 et 88 en 2014 	A développer pour permettre un maintien dans le logement
FSL	<ul style="list-style-type: none"> 5394 ménages ou personnes bénéficiaires d'une action « maîtrise des dépenses d'énergie » 	Non définie
MASP - mesure d'accompagnement social personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> 69 MASP en lien avec le logement 	Non définie
MAESF - mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale	<ul style="list-style-type: none"> 257 mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) 	Non définie ND pour 2012
AGBF – Aide Gestion Budgétaire et Financière	<ul style="list-style-type: none"> 327 en 2013 	353 en 2012
Intermédiation locative	<ul style="list-style-type: none"> 10 logements 	12 logements en 2011, 15 en 2012.

En outre, 12 900 ménages sont suivis par les assistantes sociales.

Au delà de ces éléments, les services de la caisse d'allocations familiales, notamment les travailleurs sociaux, proposent un rendez-vous aux familles allocataires fragilisées par un évènement risquant de rompre l'équilibre familial (séparation, décès, etc...) Dans ce cadre, 1806 familles ont été rencontrées en 2013 dans ce cadre.

LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Le Fonds de solidarité logement

L'analyse de l'activité et du bilan financier du fonds de solidarité pour le logement (FSL) révèle une augmentation de la dépense globale entre 2010 et 2013 de 5,34 %, compensée par l'augmentation des recettes (augmentation de la participation des partenaires du fonds, bon recouvrement des prêts et création de recettes supplémentaires). La demande actuelle peut être prise en compte intégralement par le budget du fonds. L'augmentation de l'aide à l'accès a été très importante entre 2008 et 2012 (+ de 50 %). La tendance s'est inversée en 2013 mais une nouvelle augmentation est prévisible en 2014. Le FSL énergie reste relativement stable mais avec une diminution des demandes en 2014.

L'accompagnement social lié au logement



Le budget de l'ASSLL est celui qui a le plus augmenté en 2013 (+ 14,5%). Si le nombre de mesures augmente peu, la durée moyenne des mesures a augmenté sensiblement. A noter également la hausse très élevée du nombre d'enquêtes sociales, +17 % en 2014.

La structure des **motifs d'intervention** reste assez stable entre 2010 et 2013 :

- 40 à 45 % des familles suivies ont une problématique de surendettement (différents stades de la procédure) ;

- 10 à 16 % sont concernées par une procédure d'expulsion. Ce pourcentage est faible mais il concerne malgré tout 70 à 100 familles par an. Dans tous les cas, une difficulté budgétaire est à l'origine de la demande.

Structure des ménages ASSLL : sont concernés les ménages monoparentaux avec ou sans enfant, entre 62 et 66%, selon les années. Les couples sans enfant sont peu concernés par l'ASSLL (6% par an).

Nature des revenus des ménages ASSLL : Dans la mesure où l'ASSLL n'est pas soumis à conditions de ressources, une part significative des ménages est salariée. L'ASSLL concerne également des personnes âgées (chiffres plutôt en augmentation). Le nombre de ménages bénéficiaires du RSA est également en augmentation.

L'accompagnement social pour le maintien dans le logement des publics défavorisés : quels enjeux ?

Un des principaux enjeux en matière d'accompagnement social est de **répondre aux besoins de la population ayant des difficultés à se maintenir dans le logement**, principalement pour des raisons financières.

L'importance de ces besoins est montrée à la fois par :

- ✓ le nombre de signalements d'impayés transmis à la CCAPEX (283 en 2013)
- ✓ les demandes de logement social pour cause de difficultés de maintien dans le logement (en 2013, 995 demandes pour motif de logement trop cher, 71 pour cause de procédure d'expulsion en cours ou à venir, 14 pour motif de propriétaire en difficulté)
- ✓ le nombre d'assignations aux fins de résiliation de bail (1069 en 2013).

Ce besoin de soutien financier et d'appui en termes de gestion des ressources ressort également de l'analyse des mesures financées par le FSL (5394 bénéficiaires d'une action de maîtrise des dépenses d'énergie en 2013), mais aussi des actions menées par le Département au titre d'autres dispositifs (cf tableau ci dessus).

Parmi les **facteurs explicatifs** de ces besoins, peuvent être cités :

- ✓ la paupérisation d'une partie de la population
- ✓ l'augmentation des charges locatives ou d'énergie
- ✓ l'inadéquation entre la taille, le coût du logement social et les ressources des familles. Ainsi, les conséquences d'un départ des enfants du foyer (et de la perte de ressources consécutives) ou d'une décohabitation ne sont pas toujours tirées, la fluidité au sein du parc social pouvant encore être améliorée pour permettre le relogement de ces ménages.

Il en résulte un **besoin de renforcement des dispositifs d'accompagnement** mais aussi de **prévention** dans ce domaine, ainsi qu'un **besoin de coopération plus forte entre les structures d'accompagnement social et les bailleurs** pour faciliter les relogements au sein du parc social.

Sur les autres publics dits à risque (jeunes sortants de l'ASE, sortants de prisons, femmes victimes de violence), l'enjeu est le **partage par les partenaires des besoins en termes d'accompagnement social**, et **l'anticipation des besoins** en particulier pour les sortants d'institutions.

La situation sociale du Département, et son évolution, laissent présager une **augmentation de la pression relative à la demande d'accompagnement social autour du logement**. Ainsi, on constate :

- ✓ Un taux de pauvreté à 60 % (18,7%) en 2011 supérieur à la moyenne nationale (14,31%) et régionale (15,5%), même si l'intensité de la pauvreté du département est comparable à celle de la France, sur 2011. L'Aisne et la Somme se classent ainsi respectivement à la 12e et 17e place des départements les plus pauvres.
- ✓ Un revenu médian par unité de consommation en 2011 de 17 596 euros contre 18 779 euros en Picardie et 19 547 euros en France Métropolitaine, pouvant être un facteur d'augmentation des aides financières (dans un contexte où les dépenses associées au logement sont de plus en plus pesantes pour les ménages)
- ✓ 1080 demandeurs de logement social en 2013 (sur 9 005 demandes cette même année) avaient des difficultés de maintien dans leur logement
- ✓ 1 069 ménages ont été assignés en justice pour des impayés de loyer
- ✓ En cohérence avec ces évolutions, on note dans l'Aisne une augmentation continue du nombre de foyers bénéficiaires d'aides au logement (+1,16 % entre 2011 et 2013), mais un peu moins marquée qu'au niveau régional (1,54%).

LE BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DE CES PUBLICS EN MATIERE DE SANTE

Dans le cadre des différents groupes de travail mis en place pour élaborer ce nouveau PDALHPD, il a été repéré qu'un accompagnement en matière de santé était nécessaire et avait un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement.

Le besoin d'accompagnement sanitaire est établi, pour ce qui concerne les CHRS, les personnes en hébergement d'urgence où les opérateurs de l'hébergement ont constaté qu'un nombre important de personnes hébergées étaient touchées par une problématique sanitaire. Parmi les difficultés identifiées, les trois principales étaient la souffrance d'une pathologie somatique ou d'une addiction, les troubles psychologiques (dépression, troubles du comportement alimentaire, anxiété, phobies,...) ainsi que les éléments de poly toxicomanie.

De façon plus générale, le besoin d'accompagnement sanitaire peut être également corrélé à minima grâce au bilan d'activité des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) pour l'année 2012. Ces permanences accueillent en effet les personnes en situations précaires dont celles frappées par le sans-abrisme et le mal logement.

Le bilan permet de déterminer de façon territorialisée le nombre de personnes en situation précaire ayant des difficultés d'accès aux soins. En 2012, le département a comptabilisé 1 896 bénéficiaires dans l'Aisne sur 5 419 au niveau régional (2055 pour la Somme et 1 468 dans l'Oise).

Les PASS du département ont identifié quatre motifs de recours (un même bénéficiaire peut cumuler plusieurs critères) :

- Rupture du lien social

- Absence de domicile fixe
- Défaut de couverture sociale
- Difficultés d'accès et/ou de recours aux soins

ENJEUX

Au-delà des questions de dimensionnement de l'offre, le diagnostic 360° a permis d'établir de nombreuses forces et axes de progrès en termes de coordination des acteurs en matière d'accompagnement social :

S'agissant des forces, le département peut s'appuyer sur :

- Une animation et une mise en œuvre des actions du PDALPD de l'Aisne, essentiellement assurées par la commission logement centralisée en DDCS et Co animée par l'Etat et le conseil départemental ;
- La présence et une offre stable et solide d'acteurs du logement et de l'hébergement sur le terrain ;
- Une gestion des attributions prioritaires de logements assurée de manière centralisée par l'Etat (DDCS), tel un guichet unique.

Néanmoins, les acteurs de l'accompagnement social s'accordent sur les axes suivants pour améliorer la coordination :

- Pour des ménages déjà dans le parc HLM et rencontrant des difficultés d'occupation (entretien courant, impayés, etc.), nécessité d'alerter davantage en amont les travailleurs sociaux afin d'anticiper voire d'éviter certaines procédures d'expulsions locatives par exemple.
- Des actions d'accompagnement dans et vers le logement à promouvoir,
- Une connaissance à améliorer en matière d'offre des associations caritatives par les travailleurs sociaux.

AXES STRATEGIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES

Ce nouveau Plan s'inscrit dans la continuité de la politique du « **logement d'abord** ». Le programme d'action a été établi à partir des propositions des groupes de travail qui se sont réunis au printemps 2015. Ces propositions ont été synthétisées par le groupe projet composé des services de l'Etat et du Conseil départemental.

En premier lieu, si la question de la gouvernance n'a pas fait l'objet d'un groupe de travail proprement dit, la question a émergé des différents participants à ces groupes. L'animation du plan est un élément essentiel pour sa bonne mise en œuvre. L'ensemble des actions qui constituent ce plan n'auront de sens que si leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier et constant pendant 5 ans. Un chapitre est donc consacré à l'organisation de la gouvernance du PDALHPD.

A partir des éléments du diagnostic, **4 axes de travail** ont semblé particulièrement pertinents. Le département de l'Aisne ne connaît pas de tension particulière concernant l'offre de logement et les prix des marchés ne sont pas particulièrement élevés, ce qui constitue un atout pour le département. En revanche, la population se caractérise par un niveau de revenus plutôt faible et un taux de pauvreté relativement élevé. Ce constat fait peser un risque pour un certain nombre de ménages quant à leur capacité à se maintenir dans

leur logement et pour certains, en grande précarité, une difficulté à accéder de façon pérenne à un logement autonome. La qualité de l'habitat privé, sur certaines parties du territoire, reste une réelle problématique malgré les efforts importants des collectivités locales dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'amélioration de l'habitat. Par ailleurs, il est apparu que certains publics méritaient une attention plus particulière concernant leur accès au logement ou à leur maintien : les personnes atteintes de pathologies psychiatriques, les femmes victimes de violences intrafamiliales, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et, dans une certaine mesure, les personnes âgées et handicapées.

Les axes retenus et qui construisent le plan d'actions sont les suivants :

- Qualité de l'habitat
- Fluidité des parcours résidentiels de l'hébergement au logement
- Prévention des expulsions
- Logement des jeunes

À ce plan d'action, s'ajoutent les éléments relatifs à la contribution du FSL aux objectifs du plan lesquels sont repris en filigrane dans les fiches actions.

LA GOUVERNANCE DU PLAN

Le pilotage et l'animation du PDALHPD relèvent de la **responsabilité** de l'**État** et du **Département**.

L'ensemble des partenaires est associé au suivi du plan par le biais du comité de pilotage et du comité technique permanent.

Le comité de pilotage est l'instance politique de mise en œuvre du plan, présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental ou leurs représentants et chargée de :

- arrêter les orientations du plan,
- suivre la mise en œuvre des actions et de leur coordination,
- articuler les niveaux stratégique et opérationnel,
- coordonner les dispositifs territoriaux et départementaux,
- évaluer les effets du plan et, le cas échéant, décider de nouvelles orientations.

Le comité de pilotage est composé des membres prévus par la loi du 24 mars 2014 dont la liste est arrêtée par le préfet et le président du Conseil général. Il se réunit au moins deux fois par an.

Un comité technique est créé. Il est la cheville ouvrière du plan chargée de son animation, de la coordination et la mise en œuvre des actions, de la préparation des comités techniques et de pilotage. Il est co-animé par l'État et le Département. Il est chargé du suivi régulier de l'avancement des actions et de la désignation des porteurs d'actions. Un tableau de bord sera créé à cette fin, qui sera alimenté par porteurs d'actions. L'équipe est composée à minima des membres suivants:

- Représentants de l'État : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), direction départementale des territoires (DDT)
- Représentants du Conseil départemental (direction des politiques sociales et familiale).

Il se réunit trois fois par an et plus en cas de nécessité.

Des réunions territorialisées

Au-delà de ces instances indispensables, il semble nécessaire également de réfléchir à la mise en œuvre de réunions territorialisées permettant des temps d'échanges entre des professionnels provenant d'horizons différents (associations, bailleurs, aide sociale générales, CCAS, structures d'hébergement). Une telle proposition est également remontée des groupes de travail. De telles réunions présenteraient les avantages suivants :

- Mieux connaître les dispositifs portés par les partenaires

- Partager les pratiques professionnelles
- Lever les blocages grâce à une amélioration de la communication entre professionnels

AXE 1 QUALITÉ DE L'HABITAT

Les éléments issus du diagnostic ont fait ressortir les points saillants suivants:

- ✓ Un parc ancien de logements de grande taille occupés par leurs propriétaires, en diffus
- ✓ Des revenus faibles
- ✓ Des difficultés concentrées sur la partie nord du département et à un degré moindre dans la partie centrale
- ✓ Une population particulièrement touchée par la précarité énergétique

Pour répondre à ces enjeux des actions ont été mises en œuvre ces dernières années dans le département qu'il s'agisse du repérage des situations ou de leur traitement. Les actions suivantes peuvent être notamment citées :

1. Le repérage

- ✓ Depuis 2012, une sensibilisation au repérage des situations des travailleurs sociaux, de certains services intervenant à domicile.
- ✓ Le FSL dans le cadre des visites de logement depuis 2010
- ✓ Les permanences des opérateurs dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat
- ✓ Un numéro unique
- ✓ Les fournisseurs d'énergie (CLE départemental)
- ✓ DDCS dans le cadre des rapports locatifs

2. Traitement des situations:

- ✓ Créations d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne réunissant: DDCS, DDT, ARS, CAF, CD, SCHS Saint-Quentin depuis 2010
- ✓ Des dispositifs d'amélioration de l'habitat qui couvrent l'ensemble du département: 3 PIG, 1 OPAH RU, 4 OPAH, plusieurs opérations en projet
- ✓ Création d'un SPEE
- ✓ Crédit d'impôt, éco PTZ

Des avancées significatives peuvent être soulignées. Néanmoins, des points de vigilance peuvent être pointés:

- ✓ Un nombre de situations connues encore peu important au regard des enjeux
- ✓ Une forte demande qui mobilise la totalité des financements Anah
- ✓ Une connaissance des outils de lutte contre l'habitat indigne encore insuffisamment partagée
- ✓ Une connaissance du parc locatif privé indigne quasi nulle
- ✓ Une multitude de dispositifs complexes et d'intervenants sur le secteur de la rénovation énergétique. Ex : obligation d'une entreprise RGE pour le crédit d'impôt et l'éco PTZ mais pas pour les aides de l'Anah
- ✓ Déploiement de l'application ORTHI à développer

Les 6 fiches actions qui suivent doivent permettre de :

- ✓ Maintenir le repérage des situations et de cibler davantage des publics insuffisamment concernés
- ✓ Renforcer l'information en direction des propriétaires du parc privé
- ✓ Renforcer l'accompagnement des situations d'habitat indigne les plus complexes
- ✓ Mobiliser davantage les outils coercitifs
- ✓ Renforcer les partenariats et la communication entre acteurs de l'habitat.
- ✓ Mieux accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation

Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique

enjeux

Poursuivre les actions de repérage déjà mises en œuvre en s'attachant à cibler les publics spécifiques (personnes âgées, ménages avec enfants)

Identification de la Problématique

constats

Le parc de logements du département est caractérisé par un parc ancien de logements de grande taille occupés par leurs propriétaires, en diffus. La population dispose, en moyenne, de revenus faibles et est particulièrement touchée par la précarité énergétique. Par ailleurs, les logements de mauvaise qualité sont proportionnellement plus importants dans le parc locatif privé que dans le parc de propriétaires occupants.

Le nombre de situations d'habitat indigne repérées a augmenté de façon significative ces dernières années. Par ailleurs, la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat ambitieuses a permis le traitement de nombreuses situations de précarité énergétique.

Néanmoins, il apparaît des difficultés de repérage des logements locatifs privés. Le taux de ménages touchés par la précarité énergétique (25 %) et le nombre de logements potentiellement indignes (6 000) nécessite la poursuite des actions de repérage des ménages concernés et notamment les publics spécifiques (personnes âgées) qui ne sont pas forcément demandeurs.

Contexte et /ou critères de choix de l'action

Depuis 2012, le Conseil départemental met en œuvre une action de formation de repérage des situations évoquées ci-dessus en direction des travailleurs sociaux (internes et externes). Cette action a permis d'augmenter de façon très importante le repérage de situations d'habitat indignes qui sont ensuite traitées par le pôle départemental (plus de 50 situations en trois ans). Par ailleurs, les travailleurs sociaux orientent fréquemment les ménages confrontés à la précarité énergétique vers les dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'œuvre dans le département.

Le Conseil départemental visite plus de 400 logements par an dans le cadre du FSL. Dans ce cadre, de nombreuses situations d'habitat indigne sont également repérées et signalées au pôle départemental. Dans le cadre du dossier FSL accès, le DPE doit être produit (plus de 1 600 dossiers par an). Le montant des charges énergétiques est pris en compte dans l'appréciation du taux d'effort du ménage.

Objet de l'action et calendrier

Calendrier	Objet de l'action
1er semestre 2016	Maintenir la vigilance des personnels formés au repérage des situations.
	Informers les professionnels formés des résultats obtenus (nombre de logements repérés, nombre de situations pour lesquelles une solution a été trouvée, rappeler la nécessité de poursuivre le repérage)
	Cibler l'action sur les publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, familles avec enfants) et former les professionnels concernés.
	Adapter le cahier des charges de l'action de formation : ajouter un volet travaux d'adaptation, prendre en compte la dimension protection de l'enfance
	Informers, en lien avec les services de l'enfance et personnes âgées du Conseil départemental, les partenaires concernés par l'action de formation
	Mettre en œuvre les journées de formation sur l'ensemble du territoire (6 journées par an)
2ème semestre 2016	Créer une complémentarité entre les contrôles de la CAF et ceux réalisés dans le cadre du FSL (cible logement locatif du parc privé).
À partir de	Partager l'information sur les logements déjà contrôlés

2016	Partager l'information concernant les logements contrôlés qui ne répondent pas aux normes en lien avec le pôle départemental pour les situations les plus lourdes, utilisation conjointe de l'application ORTHI
	Poursuivre les contrôles réalisés dans le cadre du FSL et optimiser leur utilisation (mieux cibler les ordres de missions dans le cadre du FSL énergie) :
	Adapter la fiche de renseignement du dossier FSL énergie afin de mieux informer les ménages et les travailleurs sociaux sur l'objectif des visites conseils et diagnostics thermiques
	Informers les travailleurs sociaux de l'utilité de ces visites
	Elargir la possibilité de réaliser les visites pour les ménages non bénéficiaires du FSL énergie
	Mieux cibler les logements contrôlés
Résultats concrets attendus	
Augmenter le nombre de logements indignes repérés Augmenter le nombre de projets de réhabilitation dans le cadre de la précarité énergétique Identifier les besoins sur la problématique adaptation du logement (vieillesse et handicap)	
Pilotage et acteurs	
Conseil départemental (intervention du FSL sur les volets : contrôle de décence des logements, diagnostics thermiques, formation des professionnels au repérage de situation dans le cadre des actions de prévention des impayés d'énergie) CAF DDCS	
Partenaires	
DDT travailleurs sociaux, professionnels dans le domaine de l'enfance, personnes âgées pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne opérateur FSL.	
Indicateurs d'évaluation	
Nombre de situations transmises au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (évolution sur plusieurs années)	
Nombre de dossiers déposés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat (adaptation, habitat indigne, précarité énergétique)	
Nombre de contrôles réalisés dans le cadre du FSL, nombre de situations d'habitat indignes repérées, nombre de dossiers travaux déposés suite à un repérage FSL énergie	
coût	
Formation au repérage des situations : dans le cadre du FSL à moyen constant par an (7 000 € / an) Contrôle des logements : dans le cadre du FSL à moyen constant par an (100 000 € / an)	

AXE 1 : Qualité de l'habitat		Fiche action n°2
Améliorer l'information des acteurs de l'habitat et des particuliers		
enjeux	Permettre aux particuliers de mieux appréhender les questions liées à l'habitat (dispositifs, d'aide, éléments juridiques, fiscaux, droits et devoirs du locataire et du propriétaire) Permettre aux acteurs de l'habitat de mieux appréhender leurs obligations.	
Identification de la Problématique		
constats	Une multitude de dispositifs d'aide notamment dans le cadre de la rénovation énergétique (crédit d'impôt, aides de l'Anah et des collectivités, SPEE, isolation des combles à 1 €, éco-prêt, etc.) mais pas d'outil d'information dédié sur l'ensemble du territoire.	
	Des dispositifs coercitifs dans le domaine de l'habitat indigne complexes à appréhender et à mettre en œuvre notamment pour les collectivités de petite taille.	
	Un déficit d'information sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire notamment dans le parc privé.	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
<p>Il existe des opérateurs dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat qui connaissent l'ensemble des dispositifs d'aide, un numéro unique pour l'orientation des projets de rénovation énergétique, des permanences habitat sur le territoire et des plateformes de la rénovation énergétique sur certains territoires.</p> <p>Toutefois, il n'existe pas de portail internet permettant à tout à chacun de s'informer sur les questions liées au logement.</p> <p>Par ailleurs, les conseils aux particuliers (propriétaires ou locataires) sont dispensés par les différents acteurs du logement pas nécessairement identifiés par les particuliers et ne disposant pas des compétences dans tous les domaines.</p> <p>De la même manière, les services ressources et les procédures à mettre en œuvre concernant la lutte contre l'habitat indigne pour ce qui concerne les compétences exercées par les collectivités ne sont pas forcément identifiées.</p>		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
2016 - 2017	Créer une boîte à outils de lutte contre l'habitat indigne à destination des élus : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un groupe de travail afin de créer l'outil • Identifier les personnes ressources susceptibles d'apporter un appui technique aux élus • Diffuser la boîte à outil 	
	Diffuser la boîte à outils dans le cadre de ces journées d'information	
	Créer une agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	
	Informers les bailleurs privés des dispositifs d'aides existants (lier cette information avec les actions de la thématique prévention des expulsions) : réunion réunissant des représentants des bailleurs privés (UNPI, etc.), mailing CAF, etc.	
2016-2017	Information des élus (communes et EPCI), à travers leurs associations sur leurs compétences :	
	Sensibiliser les EPCI à l'exercice de la compétence acquise dans le cadre de la loi Alur (transfert des pouvoirs de polices du maire concernant l'habitat dangereux)	
	Sensibiliser les maires concernant l'application du règlement sanitaire départemental	
Contenu et résultats concrets attendus de l'action		
Augmentation du nombre de situations traitées par les collectivités Evolution du nombre de propriétaires bailleurs utilisant les dispositifs d'aide à la réalisation de travaux		
Pilotage et acteurs		

Boîte à outils : DDCS, Conseil départemental Information des élus : DDCS ADIL : DDT, DDCS, CD Information des propriétaires privés : DDCS, Conseil départemental
Partenaires
Boîte à outils : opérateur logement, ARS, DDT, CAF Information des élus : organisations représentatives des collectivités locales, ARS
Indicateurs d'évaluation
Nombre de participants à la réunion d'information des propriétaires privés, des collectivités
Evaluation des réunions d'information
coût
Moyens humains à mobiliser pour chacune des sous actions

AXE 1 Qualité de l'habitat		Fiche action n°3
Renforcer les dispositifs incitatifs pour les situations d'habitat indigne les plus lourdes		
enjeux	Permettre le financement des réhabilitations lourdes qui concernent des propriétaires occupants très modestes	
Identification de la Problématique		
Constats	<p>Chaque année plusieurs situations d'habitat indigne qui touchent des propriétaires occupants particulièrement modestes sont repérées. Le coût des travaux, très élevé, empêche la mise en œuvre d'un projet. En effet, malgré des subventions Anah importantes, abondées par celles de collectivités locales, le reste à charge n'est souvent pas supportable par le ménage.</p> <p>Par ailleurs, le caractère remédiable ou non de l'insalubrité n'est pas systématiquement étudié malgré les coûts prévisionnels de travaux très élevés.</p>	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
Des dispositifs de soutien exceptionnels existent et peuvent être mis en œuvre pour solvabiliser les projets.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
Sur la durée du plan	<ol style="list-style-type: none"> Maintenir les dispositifs exceptionnels de financement qui complètent les plans de financement classiques pour les situations d'habitat indigne particulièrement lourdes : <ul style="list-style-type: none"> Aide aux travaux pour les bénéficiaires du FSL énergie (2 000 à 4 000 €) qui connaissent des difficultés sociales et financières Aide de 3000 € sous forme de subvention pour les ménages très modestes avec enfant (CAF) 	
2016-2017	2. Faciliter l'usage du bail à réhabilitation tant pour le locatif que pour les propriétaires occupants	
	3. Mener une étude d'opportunité de mise en place d'une MOUS insalubrité (coût, dimensionnement, etc.)	
Contenu et résultats concrets attendus de l'action		
Améliorer le délai de résolution des situations d'habitat indigne les plus lourdes		
Ne laisser aucune situation sans proposition de solution dans des délais raisonnables : réalisation de travaux, relogement, etc.		
Pilotage et acteurs		
DDT, Conseil départemental (FSL dans le cadre des aides aux travaux d'isolation)		
Partenaires		
DDCS, CAF, ARS, opérateurs, travailleurs sociaux		
Indicateurs d'évaluation		
Délai de traitement des situations d'indignité lourde (évolution/année)		

Nombre de baux à réhabilitation proposés et mis en œuvre (PB et PO)
coût
- 15 000 € par an dans le cadre du FSL à moyens constants pour les aides aux travaux
- Mobilisation de crédits Anah pour les baux à réhabilitation
- Moyens humains pour une étude de faisabilité MOUS
- Enveloppe CAF pour les travaux de réhabilitation

AXE 1 : Qualité de l'habitat	Fiche action n°4	
Renforcer l'utilisation des outils coercitifs lorsque les outils incitatifs n'ont pas pu être mis en œuvre		
enjeux	Aboutir au traitement de l'habitat indigne et non décent notamment dans le parc locatif privé	
Identification de la problématique		
constats	Le nombre de procédures coercitives mises en œuvre dans le département (cf. nombre d'arrêtés d'insalubrité mis en œuvre, nombre d'arrêtés de péril, nombre de logements non décents pour lesquels la CAF a mis en œuvre une procédure) est relativement modéré.	
	Le nombre de logements repérés dans le cadre du logement locatif privé est très faible eu égard au fait que proportionnellement la problématique est plus importante dans le parc locatif que dans le parc occupé par son propriétaire.	
	Les dispositifs incitatifs sont actuellement très peu utilisés par les propriétaires bailleurs	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 apporte des outils nouveaux à la disposition de la CAF et des collectivités : consignation des ALS et ALF pour les logements non décents, transfert des pouvoirs de polices du Maire aux EPCI compétents en matière d'habitat pour ce qui concerne la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs, la sécurité des immeubles recevant du public, les immeubles menaçant ruine (code de la construction et de l'habitation CCH), possibilité de mettre en œuvre une déclaration préalable de mise en location pour les collectivités, sanctions renforcées à l'encontre des marchands de sommeil.		
Par ailleurs, la mise en œuvre d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a permis le traitement de nombreuses situations très lourdes. Dans une logique de coordination des acteurs, son action doit être confortée et sa structuration renforcée.		
Ces dispositions doivent permettre d'accroître l'efficacité dans le traitement des situations repérées.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
Sur la durée du plan	S'appuyer sur ces nouveaux outils pour mettre en œuvre des procédures coercitives afin de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux de mise aux normes :	
	Mettre en œuvre de manière généralisée la procédure relative à la consignation des aides au logement en cas de non décence (CAF)	
	Sensibiliser les EPCI à la mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR	
2016-2017	Formaliser le cadre d'intervention du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) :	
	Formaliser son existence par le biais d'une charte ou d'un règlement intérieur	
	Créer une instance de pilotage	
	Renforcer le suivi des situations et améliorer le délai de traitement de celles-ci	

	« Toiletter » les arrêtés en stock et mener les procédures jusqu'à leur terme : appliquer l'astreinte administrative (loi ALUR) pour les bailleurs concernés et/ou les mesures d'office
2016-2017	Associer l'ensemble des partenaires (CAF/MSA, ARS, CD02) à l'alimentation (saisies) d'ORTHI (outils de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent) afin de mieux connaître le parc de logements identifiés non décents.
	Développer les conventions CAF/collectivités locales de repérage (après visite) des logements non décents et indignes : conventions spécifiques ou conventions territoriales globales.
Contenu et résultats concrets attendus de l'action	
Augmenter le nombre de logements sortant de situations d'indignité	
Pilotage et acteurs	
DDCS, EPCI, CAF	
Partenaires	
Conseil départemental (participation au pôle habitat indigne, repérage de situations dans le cadre du FSL et par l'intermédiaire des travailleurs sociaux), DDT, ARS, SCHS de Saint-Quentin	
Indicateurs d'évaluation	
Nombre de logements rénovés suite à la consignation du paiement des aides au logement	
Nombre de procédures de péril mises en œuvre par les EPCI	
Evolution du nombre de situations d'habitat indigne traitées par le pôle départemental	
Coût	
Moyens humains à mobiliser	

AXE 1 : Qualité de l'habitat		Fiche action n°5
Renforcer le partenariat dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat privé		
enjeux	Favoriser l'optimisation de l'utilisation des crédits ingénierie dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat. Anticiper les passages de relais entre opérations.	
	Développer les échanges entre acteurs des politiques d'amélioration de l'habitat	
Identification de la problématique		
constats	Le département est particulièrement dynamique en termes d'opérations d'amélioration de l'habitat. Le périmètre de chaque opération est très variable allant d'un quartier urbanisé au territoire départemental. Deux territoires détiennent la compétence des aides à la pierre. Les passages de relais entre opérations (ex : PIG départemental vers OPAH ou PIG, OPAH vers PIG départemental) mériteraient d'être mieux anticipés. Le dialogue entre territoires qui poursuivent un même objectif est à renforcer (échanges sur les pratiques, les modalités des dispositifs, la complémentarité).	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
La complémentarité entre opérations à grande échelle et contributions des territoires dont le périmètre, soit en termes de poids démographique, soit en termes de besoins, ne nécessite pas la mise en œuvre d'une opération spécifique, pourrait être utilement recherchée. L'optimisation de l'utilisation des crédits «ingénierie» publics, notamment ceux de l'Anah, serait ainsi améliorée. Par ailleurs, un travail en amont de l'arrêt ou du démarrage d'une opération pourrait s'engager afin de faciliter le passage de relais entre maître d'ouvrage et opérateur. Enfin, les échanges entre maître d'ouvrage et opérateur pourraient être favorisés par l'organisation régulière de rencontres permettant de réunir l'ensemble des acteurs.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
Sur la durée du plan	Evaluer, hors territoires de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah, la pertinence des opérations d'amélioration de l'habitat en termes d'objectifs quantitatifs et de coût de l'ingénierie par dossier.	
	Organiser avant l'entrée en vigueur d'une opération, des réunions de travail permettant le passage de relais lorsque nécessaire dans le cadre de réunions en présence des maîtres d'ouvrage et de l'Anah :	
	Réflexions relatives à la gestion des contacts	
	Définir les conditions de transmission de l'information entre opérateurs	
	Organiser, en tant que de besoin, à l'initiative de l'Anah, des rencontres avec l'ensemble des acteurs (opérateurs, maître d'ouvrage) afin :	
	* De présenter la politique de l'Anah et sa déclinaison locale	
	* De présenter les différents dispositifs, calendrier	
	* D'aborder les complémentarités éventuelles avec d'autres dispositifs (ex SPEE)	
	* De faire des retours d'expérience	

Contenu et résultats concrets attendus de l'action
Améliorer l'efficacité des opérations. Permettre un effet de levier dans un souci d'optimisation de la dépense publique. Eviter la perte de contacts. Partager les expériences et améliorer la connaissance des dispositifs et politiques locales.
Pilotage et acteurs
DDT, Anah
Partenaires
Conseil départemental (participation aux actions de partenariat dans le cadre du PIG départemental, EPCI, Pays, opérateurs
Indicateurs d'évaluation
Nombre de rencontres entre acteurs et nombre de participants
Nombre de réunions relatives au passage de relais et bilan qualitatif
Evolution du nombre, échelles géographiques et coût d'ingénierie par dossier, des opérations d'amélioration de l'habitat.
Coût
Moyens humains à mobiliser

AXE 1 : Qualité de l'habitat		Fiche action n°6
Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation		
enjeux	En complément du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, qui fixe des obligations en termes d'aménagement d'aires d'accueil et d'aires de grand passage et d'actions socio-éducatives, médicales et d'insertion professionnelle, l'habitat des ménages ayant adopté un mode de vie sédentaire ou semi-sédentaire relève du PLALHPD.	
	Action à intégrer au schéma départemental des gens du voyage	
Identification de la problématique		
constats	Des habitats permanents de gens du voyage se développent de manière diffuse et non planifiée.	
	Ce mode d'habitat relève à la fois du droit de l'urbanisme (droits d'occupation des sols) et du droit au logement.	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
Signalements de maires quant à des situations d'installations sédentaires : caravanes et/ou constructions provisoires en bois type chalet de jardin et/ou constructions en dur avec ou sans autorisation d'urbanisme.		
Terrains souvent non constructibles acquis par des ménages aux fins d'habitations		
Ou terrains dont ils ne sont pas propriétaires : terrains publics, terrains privés.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
A partir de 2016	Recenser de manière exhaustive les situations de sédentarisation ou de semi-sédentarisation : étude de terrain à mener dont les modalités de mise en œuvre sont à définir, par exemple en s'appuyant sur le réseau des gens du voyage	
En fonction des demandes	Sur sollicitation et sous l'égide de la commune ou de la structure intercommunale compétente, rechercher et proposer des formes d'habitat adaptées à des situations individuelles et répondant aux besoins exprimés : <ul style="list-style-type: none"> • Terrains familiaux locatifs • Terrains familiaux en pleine propriété • Logement HLM très social • Habitat adapté / évolutif • Accompagnement social ciblé 	
Résultats concrets attendus		
Augmentation du nombre de situations traitées		
Pilotage et acteurs		

DDT, DDCS, communes et EPCI compétents
Partenaires
Conseil départemental, CAF, bailleurs sociaux, etc.
Indicateurs d'évaluation
Nombre de situations traitées par les collectivités avec l'appui des acteurs du PLALHPD par rapport au nombre de situations signalées
Coût
Moyens humains à mobiliser

AXE 2 FLUIDIFIER LES PARCOURS RESIDENTIELS

Les éléments du diagnostic ont fait ressortir la nécessité **d'améliorer la prise en charge de certains publics** :

- ✓ les personnes en grande errance qui nécessitent un accompagnement social long et qui accèdent difficilement à un logement autonome
- ✓ les femmes victimes de violences intrafamiliales
- ✓ les publics présentant des problématiques de santé (conduites addictives, problématiques de santé mentale, souffrance psychique)

En ce qui concerne l'hébergement, il est nécessaire de développer les liens entre le secteur de l'hébergement et la psychiatrie, d'améliorer la coordination dans le parcours résidentiel des personnes hébergées vers le logement autonome, notamment améliorer les passages de relais dans le cadre d'un changement de dispositif (public sortant d'hébergement, sortant d'incarcération, sortant d'établissement de santé), ainsi que de développer le partenariat avec les PASS. Une réflexion est à mener avec l'ARS quant à la création de lits halte soins santé, dispositif inexistant actuellement sur le département.

En matière d'accès au logement, il est important de développer les actions destinées à une meilleure appropriation au logement des personnes sortant d'hébergement, mais également, promouvoir les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement et surtout définir les complémentarités entre les différents types d'accompagnement avec l'objectif d'éviter les ruptures de parcours, assurer le maintien dans le logement et aboutir à une meilleure efficacité de ce dispositif,

AXE 2 : Fluidifier les parcours résidentiels		Fiche action n°1
Favoriser l'accès de l'hébergement au logement		
enjeu :	Garantir aux personnes défavorisées une insertion durable dans le logement	
Objectifs		
Faciliter l'accès au logement des personnes hébergées		
Favoriser l'accès direct au logement autonome		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
A partir de 2016, déploiement progressif tout au long de la durée du Plan	Développer les actions collectives d'appropriation du logement en direction des publics hébergés (entretien, bonne utilisation des lieux et des équipements). Proposer des actions éducatives budgétaires en ce qui concerne le paiement du loyer, des charges locatives et des fournitures d'énergie (action transversale avec l'axe prévention des expulsions)	
A partir de 2016 et sur la durée du plan	Développer les dispositifs passerelles d'insertion (intermédiation locative, sous-location, allocation de logement temporaire d'insertion) et l'accompagnement vers et dans le logement	
2016-2017	Optimiser l'utilisation du contingent préfectoral – améliorer les circuits d'information concernant les logements libérés - améliorer les circuits de transmission de l'information avec le SIAO - Optimiser le pilotage des attributions de logements à travers le déploiement de l'application SYPLO	
Groupe de travail à mettre en place dès 2016	Redéfinir le rôle et les modalités de saisine de la commission du Plan	
2016-2017	S'appuyer sur la commission du Plan en tant qu'instance de coordination et d'échanges de pratiques sur les modalités d'accompagnement vers et dans le logement associant l'ensemble des acteurs et des bailleurs sociaux.	
	L'objectif est de définir les complémentarités et la coordination entre les différents dispositifs d'accompagnement social existants (ASSLL, AVDL, MJPM, accompagnement par les structures relevant du champ médico-social, bailleurs sociaux...), prendre en compte les dispositifs gérés par les CCAS. Construire un cadre de référence partagé en matière d'accompagnement social – réfléchir à la mise en place d'un référent parcours logement unique et améliorer les passages de relais,	
	Garantir le suivi des demandes d'hébergement et de logement : structurer le 115 et le SIAO en un guichet unique – développer les conventions de partenariat entre le SIAO unique et les bailleurs sociaux, les acteurs du logement adapté (maisons-relais, résidences sociales)	
2016-2017	Mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : au niveau intercommunal au travers du plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement social et d'information des demandeurs.	

Contenu et résultats concrets attendus de l'action	
améliorer la coordination entre les intervenants au titre de l'accompagnement social	
éviter les doublons	
Pilotage et acteurs	
DDCS – Conseil départemental (FSL – financement de dispositifs d'intermédiation locative), intercommunalités (conférences intercommunales du logement)	
partenaires	
Associations gestionnaires, structures médico-sociales, bailleurs sociaux, opérateurs du logement adapté	
Indicateurs d'évaluation	
Délai moyen pour une personne accueillie en CHRS d'accéder à un logement	
nombre de personnes sortant de CHRS et accédant au logement (taux de sortie)	
Coût	
moyens relatifs à l'intermédiation locative : DDCS BOP 177 – cofinancements à prévoir	
Accompagnement social lié au logement à moyens constants, affectation d'une partie des crédits à des actions collectives (autour de 20 000 € par an)	

AXE 2 : Fluidifier les parcours résidentiels		Fiche action n°2
Répondre aux besoins des publics à risques		
enjeu :	Garantir aux personnes défavorisées une insertion durable dans le logement	
objectifs		
Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences familiales		
Améliorer l'accès à l'hébergement et au logement des personnes sortant d'incarcération		
Améliorer l'accès au logement des publics hébergés régularisés		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
2016-2018	Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences familiales : créations de places supplémentaires d'hébergement sur le nord du département (Thiérache) et sur Château-Thierry compte tenu des besoins repérés (entre 10 à 15 places supplémentaires)	
2016-2017	Améliorer la prise en charge des personnes sortantes d'incarcération : élaboration d'une convention de partenariat entre l'EPSMD, le SIAO et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour ce public permettant la prise en charge en hébergement et d'assurer la continuité des soins (dans le cadre des orientations nationales à venir) –	
2017-2018	Mise en place d'une action spécifique en direction des publics régularisés ayant vocation à quitter le dispositif d'hébergement et accéder au logement de façon durable – action en partenariat avec les opérateurs et l'UT DIRECCTE, pôle emploi	
2016-2018	améliorer la prise en charge des personnes en errance : adapter les structures d'hébergement (projet d'établissement) pour prendre en compte les problématiques de ce public – création de places à envisager sur les territoires les plus concernés par cette problématique.	
Pilotage et acteurs		
DDCS		
partenaires		
Associations gestionnaires, structures médico-sociales, bailleurs sociaux, opérateurs du logement adapté		
Coût		
crédits liés à la création de places d'hébergement supplémentaires : DDCS – BOP 177 – allocation de logement temporaire –		

AXE 2 : Fluidifier les parcours résidentiels		Fiche action n°3
Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de problématiques de santé		
enjeu :	Renforcer la coordination et le partenariat entre les opérateurs AHI et les acteurs de la santé	
Identification de la Problématique		
constats	Les publics hébergés ou logés se caractérisent par des problématiques qui ne se limitent pas au champ social. Les réunions de concertation ont mis en évidence les difficultés d'accès aux soins des personnes. Les constats récurrents établis par les opérateurs font valoir de façon constante que la population présente en structure d'hébergement, souffre de lourdes problématiques de santé, notamment de santé mentale et/ou d'addictions. Il s'agit de développer ou renforcer les liens avec les secteurs de la santé afin d'éviter les ruptures de prise en charge.	
objectifs		
Développer des liens avec le secteur médico-social et sanitaire pour éviter les ruptures de prises en charge. Améliorer la prise en charge des personnes souffrant d'addictions. Améliorer la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
2016-2018	Développer les conventions de partenariat entre le secteur psychiatrique, les acteurs de l'hébergement (via le SIAO) et les bailleurs sociaux afin de favoriser l'accompagnement et la prise en charge des personnes de l'hébergement jusqu'au logement : s'appuyer sur le groupe santé/social mis en place par la DTARS et la DDCS pour travailler à l'élaboration d'une convention à décliner par territoire – permettre la continuité des soins des personnes. Réflexion à mener avec l'ARS quant à la création de lits halte soins santé.	
	Veiller à la prise en compte de la problématique des publics hébergés dans les contrats locaux de santé mentale qui seront déclinés sur les territoires.	
	Créer des partenariats avec les structures médico-sociales et notamment les GEM et les SAMSAH	
Sur la durée du plan	Faciliter la coopération entre les structures AHI les structures médico-sociales sur le champ des addictions notamment avec les CSAPA :	
	réunions thématiques à mettre en place dans le cadre du groupe santé/social (co-pilotage DTARS/DDCS) – améliorer la connaissance réciproque – Définition des modalités d'intervention entre les acteurs relevant du champ des addictions et les opérateurs AHI et le partage d'informations.	
Pilotage et acteurs		
DDCS – DT ARS		
partenaires		
Associations gestionnaires, EPSMD, structures médico-sociales, professionnels de santé, bailleurs sociaux, opérateurs du logement adapté,		
Indicateurs d'évaluation		
convention réalisée		
réseau réactivé		
Coût		
moyens humains à mobiliser		

AXE 2 : Fluidifier les parcours résidentiels		Fiche action n°3
Améliorer la prise en charge des personnes souffrant de problématiques de santé		
enjeu :	Renforcer la coordination et le partenariat entre les opérateurs AHI et les acteurs de la santé	
Identification de la Problématique		
constats	Les publics hébergés ou logés se caractérisent par des problématiques qui ne se limitent pas au champ social. Les réunions de concertation ont mis en évidence les difficultés d'accès aux soins des personnes. Les constats récurrents établis par les opérateurs font valoir de façon constante que la population présente en structure d'hébergement, souffre de lourdes problématiques de santé, notamment de santé mentale et/ou d'addictions. Il s'agit de développer ou renforcer les liens avec les secteurs de la santé afin d'éviter les ruptures de prise en charge.	
objectifs		
Développer des liens avec le secteur médico-social et sanitaire pour éviter les ruptures de prises en charge. Améliorer la prise en charge des personnes souffrant d'addictions. Améliorer la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
engager la démarche en 2016	Développer les conventions de partenariat entre le secteur psychiatrique, les acteurs de l'hébergement (via le SIAO) et les bailleurs sociaux afin de favoriser l'accompagnement et la prise en charge des personnes de l'hébergement jusqu'au logement : s'appuyer sur le groupe santé/social mis en place par la DTARS et la DDCS pour travailler à l'élaboration d'une convention à décliner par territoire – permettre la continuité des soins des personnes.	
	Veiller à la prise en compte de la problématique des publics hébergés dans les contrats locaux de santé mentale qui seront déclinés sur les territoires	
	Créer des partenariats avec les structures médico-sociales et notamment les GEM et les SAMSAH	
démarche à engager dès 2016	Faciliter la coopération entre les structures AHI les structures médico-sociales sur le champ des addictions notamment avec les CSAPA :	
	réunions thématiques à mettre en place dans le cadre du groupe santé/social (co-pilotage DTARS/DDCS) – améliorer la connaissance réciproque – Définition des modalités d'intervention entre les acteurs relevant du champ des addictions et les opérateurs AHI et le partage d'informations.	
Pilotage et acteurs		
DDCS – DT ARS		
partenaires		
Associations gestionnaires, EPSMD, structures médico-sociales, professionnels de santé, bailleurs sociaux, opérateurs du logement adapté,		
Indicateurs d'évaluation		
convention réalisée		
réseau réactivé		
Coût		
moyens humains à mobiliser		

AXE 3 PREVENTION DES EXPULSIONS

Les éléments du diagnostic permettent de ressortir les chiffres suivants :

- ✓ Nombre d'assignations pour impayés en 2013: 1 069 (+26% depuis 2008)
- ✓ 1 080 demandeurs de logement social en 2013 (sur 9 005 demandes cette même année) avaient des difficultés de maintien dans leur logement
- ✓ 5 394 aides pour impayés d'énergie en 2013
- ✓ 283 saisines CCAPEX en 2013 (+11% par rapport à 2012)
- ✓ 294 ordres de mission transmis à l'AMSAM dans le cadre des enquêtes sociale en 2013 (+16 %), 43 % des ménages concernés n'ont pas donné suite

Pour prévenir les expulsions, des dispositifs sont mis en œuvre dans le département:

- ✓ Une charte de prévention des expulsions en vigueur depuis 2009 (à revoir dans le cadre de la loi ALUR, décret à paraître début 2016)
- ✓ Une Commission de coordination des actions de prévention des expulsions rénovée : un comité de pilotage et un comité technique par arrondissement chargé d'examiner les situations individuelles
- ✓ Compétence du traitement des impayés de loyer transférée aux organismes payeurs
- ✓ Des diagnostics sociaux et financiers dans le cadre et en amont des procédures d'expulsion
- ✓ Les aides du FSL dans le cadre de l'aide au maintien (FSL énergie, ASSLL, aide au maintien, garantie de cautionnement)
- ✓ Renforcement des liens entre la CCAPEX et la commission de surendettement
- ✓ Un fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté
- ✓ Déploiement de l'application EXPLOC à partir de 2016.

Néanmoins des difficultés persistent comme l'augmentation du nombre de procédures d'expulsion l'atteste :

- ✓ Un nombre de situations qui augmente
- ✓ Un public pas toujours acteur de sa situation (43 % d'échec dans le cadre des enquêtes sociales de l'Amsam)
- ✓ Un faible nombre d'ASSLL dont l'objectif est d'accompagner les ménages en procédure d'expulsion
- ✓ Un déficit d'information des bailleurs privés et des locataires sur les dispositifs d'aide existant

Les 5 fiches actions qui suivent doivent permettre de :

- ✓ Adapter les modalités de l'accompagnement social en fonction des besoins
- ✓ Rénover le fonctionnement des instances du plan
- ✓ Favoriser les mutations sociales
- ✓ Sensibiliser les bailleurs privés aux dispositifs de prévention des expulsions
- ✓ Rénover la charte de prévention des expulsions

Adapter les modes d'accompagnement social en fonction des besoins

enjeu :	réussir à mobiliser les ménages en situation d'impayés de loyer. Favoriser l'appropriation du logement afin de prévenir les impayés de loyer
Identification de la Problématique	
constats	Le nombre de procédures d'expulsions mises en œuvre est en constante augmentation depuis 2008. Le nombre d'accompagnements sociaux spécifiques liés au logement a également fortement augmenté ces dernières années. La dimension « charges liées au logement » n'est pas systématiquement, voire rarement, appréhendée par les ménages. Les différentes instances (FSL, commission logement, CCAPEX) ont régulièrement à examiner la situation de ménages qui connaissent successivement plusieurs procédures d'expulsions en passant ou pas par des structures d'hébergement. Par ailleurs, au regard du taux d'échec élevé des enquêtes sociales expulsions, il apparaît que de nombreux ménages sont totalement démobilisés et ne parviennent plus à faire face à cette situation.
Contexte et /ou critères de choix de l'action	
Dans un contexte difficile accentué par la crise, il semble nécessaire d'adapter les modes d'accompagnement aux publics rencontrés. Qu'il s'agisse d'une première installation, d'une sortie de structure d'hébergement, d'un projet de relogement, différents modes d'accompagnement doivent pouvoir être proposés afin de prévenir les impayés et de favoriser une bonne intégration dans le logement. Pour les ménages, concernés par une procédure d'expulsion, une forme d'accompagnement différente est sans doute à imaginer.	
Objet de l'action et calendrier	
Calendrier	Objet de l'action
2016 et sur la durée du plan	Développer les actions collectives : S'inspirer du projet de la CAF (secteur d'Hirson) qui souhaite créer un atelier collectif pour les ménages dans le cadre d'une première installation (action transversale en lien avec l'axe « logement des jeunes »)
	Développer les actions collectives pour les ménages concernés par l'ASSLL (projet de relogement, situation d'impayés de loyers ou de charges) ayant pour objet la gestion budgétaire
	Renforcer la mise en œuvre d'éco-ateliers dans une perspective de maîtrise de charges liées au logement (public des CCAS, associations d'insertion, bailleurs sociaux, etc.)
	Promouvoir le suivi post structure d'hébergement et la coordination entre les acteurs de l'accompagnement (faciliter le passage de relais) :
	Maintenir un lien entre l'accompagnant de la structure d'hébergement et le ménage s'installant dans un logement pendant 3 mois pour faciliter l'appropriation dans le logement
	Favoriser le passage de relais entre l'accompagnement structure et l'accompagnement lié à l'accès à un logement (ASSLL, accompagnement généraliste, etc.). Prévoir une rencontre entre les acteurs afin d'échanger sur la situation du ménage.

2016-2017	En lien avec les partenaires de l'action sociale travailler sur les causes de la procédure d'expulsion et proposer des modalités d'accompagnement adaptées pour mobiliser les ménages dans le cadre de la procédure d'expulsion (accès aux droits, accompagnement global, situation familiale, préparation de l'audience, projet de relogement, etc.)
Contenu et résultats concrets attendus de l'action	
Développement des actions collectives très peu mises en œuvre dans le département. Systématisation des suivis post structures réalisés au cas par cas actuellement selon les structures. Réussir à mobiliser les ménages concernés par une procédure d'expulsion.	
Pilotage et acteurs	
DDCS, Conseil départemental (FSL dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement et actions collectives relatives à la prévention des impayés d'énergie), structures d'hébergement, CCAS	
partenaires	
CAF, AMSAM, opérateur logement, associations d'insertion, acteurs de l'action sociale, bailleurs sociaux	
Indicateurs d'évaluation	
Nombre d'actions collectives mises en œuvre et nombre de participants	
Suivis « post structure » effectivement mis en œuvre. Nombre de passages de relais réalisés	
Evolution du taux d'échec du diagnostic social et financier	
Nombre de cellules de veille ou dispositifs comparables mis en œuvre sur le territoire	
Nombre de situations traitées et taux de réussite (cellules de veille)	
Coût	
Coût des éco-ateliers à moyens constants (15 000 € par an)	
Coût de l'ASSLL, redéploiement des crédits à moyens constants sur les actions collectives (20 000 € par an)	

AXE 3 Prévention des expulsions		Fiche action n°2
Rénover et harmoniser le fonctionnement des instances du PLAN (CCAPEX, Commission logement, accord collectif)		
enjeu :	Améliorer la lisibilité de fonctionnement des différentes instances, encourager les instances décentralisées à fonctionner de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer l'appropriation de celles-ci par les partenaires. Favoriser une utilisation coordonnée des différentes instances.	
Identification de la Problématique		
Constats	le précédent PDALPD était doté de nombreuses instances prévues réglementairement ou facultatives jouant un rôle dans la prévention des expulsions, dans la médiation propriétaire/locataire ou encore en faveur du relogement. Des instances nouvelles ont, en outre, été créées en cours de plan (CCAPEX, DALO).	
	La saisine de certaines instances décroît ou est faible : commission logement, DALO	
	La mobilisation du CRP est faible (cf. accord collectif)	
	La commission de conciliation est peu connue	
	Chaque arrondissement a un fonctionnement propre dans le cadre de l'organisation des CCAPEX territorialisées.	
Le lien entre les différents dispositifs n'est pas toujours optimal		
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
L'ensemble des instances ont un rôle à jouer dans le cadre de la prévention des expulsions ou du relogement. C'est pourquoi, il semble nécessaire d'optimiser leur fonctionnement afin que celles-ci jouent pleinement leur rôle. Il convient de mieux les faire connaître auprès des professionnels et des particuliers (commission de conciliation), de rénover leur fonctionnement et d'harmoniser, pour une meilleure lisibilité des professionnels, le fonctionnement des instances décentralisés.		
Objet de l'action et calendrier		
Calendrier	Objet de l'action	
2016-2017	Rénover : Redéfinir le cadre de la saisine des instances, redéfinir le rôle des partenaires, prévoir un guide de l'instruction, hiérarchiser la saisine des commissions (écriture d'une procédure). Elargir le public concerné par la commission logement. Ex : dans certains cas possibilité de saisir la commission logement préalablement à la commission DALO. (représentant des bailleurs, travailleurs sociaux, opérateurs, associations, CAF). Rendre pleinement opérationnelle l'utilisation de l'accord collectif départemental.	

2016-2017	<p>Evaluer :</p> <p>Evaluer la mobilisation des dispositions prévues par l'accord collectif départemental. Dimensionner l'outil en fonction de la réalité des besoins. Mobiliser l'accord collectif départemental lorsque nécessaire en lien avec les instances mentionnées dans cet accord (commission logement, DALO, commission de conciliation)</p>
2017	<p>Informier :</p> <p>Après avoir reprecisé les modalités de fonctionnement de chaque instance, informer largement les partenaires des dispositions retenues et des attentes.</p>
Sur la durée du plan	<p>Harmoniser :</p> <p>Harmoniser le fonctionnement des CCAPEX décentralisées en définissant, sans renier la spécificité de fonctionnement dans chaque arrondissement, un socle commun à toutes les commissions. Cet effort d'harmonisation correspond aux attentes des partenaires qui attendent une meilleure lisibilité de leur rôle. Adapter le fonctionnement et le règlement intérieur des CCAPEX sur la base des textes à paraître dans le cadre de la loi ALUR (diagnostics sociaux, seuil de signalement des commandements à payer, etc....)</p>
Contenu et résultats concrets attendus de l'action	
Augmenter le nombre de saisines des instances. Mieux orienter les saisines.	
renforcer l'efficacité des dispositifs. Traiter davantage de dossiers en amont de la procédure d'expulsion dans le cadre des CCAPEX territorialisées.	
Pilotage et acteurs	
Préfecture, DDCS, sous-préfectures,	
Conseil départemental (participer à la refonte des instances du Plan en tant que co-pilote du dispositif notamment pour ce qui concerne la commission logement, le DALO et les CCAPEX, réalisation des diagnostics sociaux et financiers)	
partenaires	
Travailleurs sociaux, opérateurs agréés dans le domaine du logement, CAF, bailleurs sociaux, structures d'hébergement, représentants des bailleurs privés, CCAS, etc.	
Indicateurs d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de saisines des instances (évolution) - Nombre de dossiers pour lesquels une solution positive a été trouvée (relogement) - Nombre de saisines CCAPEX traitées dans le cadre des CCAPEX territorialisées (évolution) 	
Coût de l'action	
- Moyens humains à mobiliser	

AXE 3 Prévention des expulsions		Fiche action n°3
Favoriser le relogement dans le parc social dans une perspective d'adaptation du logement à la composition familiale et aux ressources		
enjeu :	Des ménages, locataires du parc locatif social, en situation d'impayés de loyer ont besoin d'être relogés compte tenu de l'inadaptation de leurs ressources au montant du loyer et des charges suite à un changement de situation.	
Identification de la Problématique		
constats	De nombreux locataires du parc social en situation de sous occupation se trouvent en incapacité de payer leur loyer et leurs charges compte tenu d'une diminution de la composition familiale impactant leurs ressources (exemple dans le cadre du FSL en 2015, 33% des demandes sont ajournées sous condition d'une mutation de logement).	
	Le relogement au sein du parc social est difficile à mettre en œuvre pour les bailleurs compte tenu de l'impayé voire de dégradations dans le logement.	
	Néanmoins, le maintien de la situation ne peut qu'aggraver l'impayé pour le bailleur et la situation du locataire au regard de la procédure d'expulsion.	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
L'ensemble des acteurs ont un intérêt commun à travailler ensemble sur un projet de relogement pour les familles concernées.		
Objet de l'action et calendrier		
calendrier	Objet de l'action	
Sur la durée du plan	mise en place d'un groupe de travail associant représentants des bailleurs sociaux, intervenants sociaux, associations, CCAS avec pour objectif de mieux repérer ces situations et d'éviter les situations d'impayés. Mettre en place une charte de bonnes pratiques.	
Résultats concrets attendus		
Diminuer le nombre de ménages en situation d'impayés en lien avec une sous occupation ou un changement de situation.		
Pilotage et acteurs		
DDCS, partenaires de l'action sociale, représentants des bailleurs sociaux		

partenaires
Indicateurs d'évaluation
- Nombre de mutations sociales dans le parc locatif social
Coût de l'action
- Moyens humains à mobiliser

AXE 3 Prévention des expulsions		Fiche action n°4
Sensibiliser les bailleurs privés à la prévention des expulsions		
enjeu :	Meilleure connaissance par les bailleurs privés des dispositifs de prévention des expulsions	
Identification de la Problématique		
constats	Le FSL est très peu saisi par les propriétaires bailleurs du parc privé dans le cadre de l'aide au maintien. le repérage de l'impayé s'effectue encore en grande partie au moment de l'enclenchement de la procédure d'expulsion. Or une fois celle-ci mise en œuvre il est très rare de parvenir à maintenir dans son logement un locataire du parc privé.	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
Permettre la mobilisation des dispositifs (plan d'apurement, FSL, etc.) le plus tôt possible lorsqu'une situation d'impayé de loyer se présente.		
Objet de l'action et calendrier		
calendrier	Objet de l'action	
2016-2017	Informers les bailleurs privés des dispositifs existants en cas d'impayés de loyers et de la possibilité pour l'usager en difficultés de contacter le service social. Informer également les bailleurs privés de leurs obligations dans ce domaine (obligation de signaler les impayés auprès de la CAF) : Organiser des réunions d'information sur le territoire départemental en lien avec les principaux représentants du parc locatif privé. A intégrer dans le cahier des charges de l'ADIL	
Résultats concrets attendus		
Traitement le plus en amont possible des impayés de loyer dans le parc locatif privé		
Pilotage et acteurs		
DDCS		
CAF		
Conseil départemental (participer aux réunions d'information pour présenter les dispositifs du département notamment le FSL)		
partenaires		
Représentants des propriétaires bailleurs du parc privé : agences immobilières, notaires, UNPI,...		
Indicateurs d'évaluation		
Evolution de la saisine du FSL (parc locatif privé)		
Evolution du nombre de procédures d'expulsions mises en œuvre dans le parc locatif privé		
Coût de l'action		
Moyens humains à mobiliser		

AXE 3 Prévention des expulsions		Fiche action n°5
Elaborer la charte départementale de prévention des expulsions		
enjeu :	Renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions	
Identification de la Problématique		
constats	La charte actuelle a été établie dans le cadre du PDALPD adopté en 2007. Elle précise essentiellement les engagements des bailleurs sociaux en matière de prévention des expulsions.	
Contexte et /ou critères de choix de l'action		
Nonobstant l'obligation formulée par la loi, la révision de la charte ancienne et trop restrictive en terme de partenaires associés semble nécessaire.		
Les chartes sont désormais obligatoires et élaborées sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Départemental en association avec tous les partenaires locaux concernés. Elles organisent le traitement coordonné des situations d'expulsion locative et les limitent, en définissant une stratégie partagée par tous les partenaires signataires et en fixant un programme d'actions. Un décret déterminera les clauses à y inclure.		
Objet de l'action et calendrier		
calendrier	Objet de l'action	
dès parution du décret	Dans le cadre défini par le décret à venir, les partenaires seront associés à l'élaboration et la rédaction de la charte de prévention des expulsions. L'élaboration de cette charte devra nécessairement prendre en compte les autres actions du Plan qui concernent la prévention des expulsions.	
Résultats concrets attendus		
Coordonner les actions de prévention des expulsions. Définir un cadre dans lequel chaque partenaire devra s'inscrire. Implication des bailleurs privés		
Pilotage et acteurs		
DDCS, Conseil départemental (participation à la rédaction de la charte en tant que co-pilote du Plan)		
partenaires		
L'ensemble des partenaires concernés par la prévention des expulsions		
Indicateurs d'évaluation		
Nombre de partenaires associés		
Approbation de la charte par le comité responsable du plan		
Coût de l'action		
Moyen humains à mobiliser		

Les axes qui se dégagent sont les suivants :

- ✓ Développer les actions sur la gestion budgétaire et l'appropriation du logement notamment au travers la mise en place d'actions collectives
- ✓ Mettre en place une action spécifique à destination des jeunes en hébergement en actionnant la garantie jeune et l'insertion professionnelle. L'objectif est de construire un parcours de solvabilisation pour les jeunes en difficultés et une insertion durable dans un logement. Renforcer l'articulation entre les dispositifs d'insertion et d'accompagnement vers et dans le logement, développer les dispositifs passerelle notamment l'intermédiation locative visant à faciliter l'accès à un logement de façon durable,
- ✓ Améliorer la coordination en matière d'accompagnement social. S'appuyer sur l'actuelle commission logement du plan (à revisiter) pour l'accès au logement des jeunes sortant d'hébergement.
- ✓ Travailler sur une définition commune de l'autonomie à l'instar de ce qui a été réalisé dans le Nord (FNARS/ARHLM) et développer les bonnes pratiques en matière de partenariat bailleurs/structures d'hébergement.

AXE 4 Logement des jeunes		Fiche action n°1
Favoriser l'accès au logement des jeunes en difficultés		
enjeu :	Garantir aux jeunes en difficulté une insertion durable dans le logement	
Identification de la Problématique		
constats	Le niveau élevé des loyers ne permet pas aux jeunes sans ressources de prendre leur autonomie et ils sont parfois maintenus dans les structures par manque de solvabilité, La tranche d'âge des 18 à 25 ans est importante au sein des structures d'hébergement du département de l'Aisne,	
objectifs		
Construire un panel de réponses destinées aux jeunes en difficultés		
Faciliter l'accès au logement autonome des jeunes sans ressources issus de CHRS ou sortant de l'ASE		
Objet de l'action et calendrier		
calendrier	Objet de l'action	
dès 2016	Développer les actions collectives sur l'appropriation du logement en direction des publics hébergés (entretien, bonne utilisation des lieux et des équipements). Proposer des actions éducatives budgétaires en ce qui concerne le paiement du loyer, des charges locatives et des fournitures d'énergie (action transversale en lien avec l'axe prévention des expulsions)	
réflexion à engager avec les partenaires dès 2016	Accès au logement des jeunes sans ressources : expérimenter l'accès au logement autonome pour les jeunes (18-25 ans) sans ressources sortant de l'ASE ou hébergés en CHRS - identifier les jeunes susceptibles d'intégrer un logement autonome - développer l'intermédiation locative en direction de ce public.	
mobilisation des dispositifs dès 2016	Construire des parcours de solvabilisation pour les jeunes : renforcer l'articulation entre les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers et dans le logement destinés aux jeunes en difficultés. Veiller à ce que les jeunes en CHRS ou sortant de l'ASE accèdent au dispositif de la garantie jeune, aux dispositifs d'insertion par l'emploi, véritables leviers pour permettre l'accès au logement autonome.	
Pilotage et acteurs		
DDCS - Conseil départemental (FSL : actions collectives de l'ASSLL, intermédiation collective)		
partenaires		
Associations gestionnaires, structures médico-sociales, bailleurs sociaux, opérateurs du logement adapté, UT DIRECCTE, missions locales, CCAS,		
Indicateurs d'évaluation		
nombre de jeunes sortants de CHRS accédant au logement autonome		
nombre de jeunes sortants de l'ASE accédant au logement autonome		
réduction de la durée moyenne de séjour en CHRS pour ce public		
coût de l'action		
Moyens humains à mobiliser		
Coût de l'ASSLL à moyen constant (orienter une partie des moyens vers les actions collectives : 20 000 € par an)		

Interventions du FSL :

Missions obligatoires :

- ✓ Aide à l'accès à un logement,
- ✓ Aide au maintien dans un logement (impayés de loyer),
- ✓ Accompagnement social lié au logement,
- ✓ Aides au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques
- ✓ Aide à la gestion locative.

Missions facultatives :

- ✓ politique de prévention des impayés d'énergie (aide aux travaux d'isolation, petits travaux, éco-ateliers, kits énergie, visites conseils),
- ✓ politique de contrôle de la décence des logements (contrôle de la décence des logements dans le cadre de l'aide à l'accès),
- ✓ formation au repérage des situations d'insalubrité et de précarité énergétique,
- ✓ repérage de l'indignité dans le cadre des visites de logement,
- ✓ Difficultés persistantes de logement (accompagnement dans le cadre du suivi spécifique, prévention des expulsions dans le cadre des enquêtes sociales, garantie dégradation pour les logements adaptés).

Bilan d'activité 2014 :

En 2014, 1 645 000 € ont été engagés au titre des aides au maintien dans le logement, à l'accès au logement et à l'accompagnement social, soit une augmentation de 7,86 % par rapport à 2013. Concernant les aides aux impayés d'énergie, 1 232 166 € (aides préventives EDF comprises) ont été engagés en 2014, soit une baisse de 7.58 % par rapport à 2013.

En termes de dossiers, ces montants représentent 1 781 accords pour les aides à l'accès, soit 171 dossiers de plus qu'en 2013, 111 pour les aides au maintien, soit 7 dossiers de plus et 736 accords concernant les mesures d'accompagnement social, soit 7 de moins qu'en 2013.

Le nombre de cautionnements a, par ailleurs, diminué de 0.3 %, passant de 1 237 en 2013 à 1 233 en 2014. Les engagements de cautionnements ont été accordés à hauteur de 970 986 €, soit une progression de 18 % par rapport à 2013.

Le montant de la mise en jeu de la garantie, après avoir fortement augmenté ces dernières années, diminue de 5 % en 2014 et atteint 118 000 €.

Enfin, 462 contrôles de la décence de logements ont été réalisés en 2014. Lors des visites conseils et diagnostics thermiques au domicile des bénéficiaires du FSL énergie, 78 familles ont pu bénéficier d'un kit d'économie d'énergie (douchette éco-régulée, mousseur, éco-multiprise, lampes basse consommation ...) financé par EDF dans le cadre de ses actions de prévention. Plusieurs ménages ont par ailleurs bénéficié de l'aide aux travaux d'isolation ou petits travaux.

Contribution du FSL aux objectifs du plan	
Mobiliser les dispositifs du FSL	
enjeu :	<p>Le FSL du département de l'Aisne est fortement mobilisé sur les volets prévus par la loi qu'il s'agisse de l'accès au logement ou les aides relatives aux fournitures d'énergie et d'eau ou l'accompagnement social lié au logement.</p> <p>Par ailleurs, une attention particulière est portée à la qualité des logements dans le cadre d'une politique de contrôle des logements forte.</p> <p>Néanmoins le règlement intérieur du FSL prévoit d'autres possibilités d'intervention très peu utilisées qui pourraient avoir une utilité notamment en ce qui concerne la prévention des expulsions</p>
Identification de la Problématique	
constats	<p>L'aide au maintien dans le logement alors même que le nombre de procédures d'expulsion augmente chaque année depuis 2008 est très peu mobilisée.</p> <p>Par ailleurs, la mise en œuvre d'actions collectives dans le cadre de l'accompagnement social bien que prévue par le règlement intérieur n'est pas effective.</p> <p>Les dispositifs d'intermédiation locative sont inexistantes et l'aide à la gestion locative très peu utilisée.</p>
Contexte et /ou critères de choix de l'action	
<p>Les deux dernières années (2014-2015) ont été marquées par un niveau de recettes très élevé compte tenu de l'augmentation substantielle de la participation de la CAF et de la mise en œuvre du dépôt de garantie sous forme d'avance remboursable.</p> <p>Par ailleurs, la contribution volontaire des collectivités et des bailleurs sociaux a augmenté également.</p> <p>Ainsi, il est possible compte tenu de ce constat, d'accentuer l'intervention du FSL sur des dispositifs prévus mais insuffisamment utilisés.</p>	
Objet de l'action	
<p>Le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir en cela il contribue aux objectifs du Plan. Les actions du FSL :</p> <p>Les interventions prévues par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les aides à l'accès au logement sous forme de prêt et ou de subvention Les aides au maintien dans le logement sous forme de prêt ou de subvention Les aides aux impayés d'énergie ou d'eau L'accompagnement social lié au logement L'aide au supplément de gestion des associations (dispositif de sous location) <p>Les interventions du FSL de l'Aisne facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le contrôle de la décence des logements dans le cadre de l'aide à l'accès Les visites conseils et diagnostics thermique avec distribution de kits énergie dans le cadre de la prévention des impayés d'énergie 	

Aide aux travaux d'isolation et petits travaux

Les ateliers « je teste les éco-gestes »

La formation des professionnels au repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique. Spécialisation à prévoir sur les publics personnes âgées, familles avec enfants

Les enquêtes de prévention des expulsions sur les publics non connus des services départementaux et non allocataires CAF

Les interventions prévues par le règlement intérieur à développer :

Les actions collectives (aide à la gestion budgétaire, appropriation du logement) d'accompagnement social dans le cadre de l'ASSLL

La création de dispositifs d'intermédiation locative dans une logique de concertation avec les services de l'Etat et les partenaires potentiels.

Par ailleurs, le FSL du département de l'Aisne, a souhaité que les ménages soient davantage responsabilisés :

En conditionnant l'intervention du FSL au règlement partiel par le ménage d'une partie de ses dettes d'eau ou d'énergie

En exigeant, pour toute demande d'aide à l'accès ou au maintien, la production du diagnostic de performance énergétique du logement

En s'engageant dans une démarche de simplification de la procédure d'instruction des dossiers d'aide

Résultats concrets attendus

Permettre aux ménages du PDALHPD de se loger dans des conditions dignes.

Prévenir les expulsions locatives

Pilotage et acteurs

Conseil départemental
partenaires

CAF, bailleurs sociaux, bailleurs privés, associations agréées, collectivités, DDCS, ARS, fournisseurs d'énergie

Indicateurs d'évaluation

Evolution des demandes d'aide

Nombre de logements contrôlés, nombre de logements mis aux normes

Nombre d'actions collectives mise en œuvre, nombre de personnes concernées

Nombre de dispositifs d'intermédiation locative mis en œuvre, nombre de ménages concernés, évaluation qualitatif des dispositifs

ANNEXE 1 : BILAN DU PDALPD 2007-2012

1-METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE LOGEMENTS D'INSERTION PAR L'INSTAURATION DE BAUX GLISSANTS		
Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
<p>Permettre une intermédiation entre les bailleurs et les ménages</p> <p>Instaurer une progressivité dans l'appropriation et l'insertion dans un logement en recourant d'abord à la sous-location avant un relogement durable dans le parc locatif social « classique ».</p> <p>Substituer progressivement le dispositif « Plan d'urgence » en y arrêtant toute nouvelle entrée par ce nouveau dispositif « baux glissants » dès son entrée en vigueur ;</p> <p>Améliorer l'identification des familles et des personnes seules susceptibles de relever de ce nouveau dispositif (par rapport au dispositif Plan d'urgence) ;</p> <p>Déterminer, en concertation avec les bailleurs sociaux, un nombre minimal de logements relevant de ce dispositif de baux glissants ;</p> <p>Répartir ce quota entre les bailleurs en fonction de l'ampleur de leur parc ;</p>	<p>Pas de mise en œuvre d'un nouveau dispositif.</p> <p>Le plan d'urgence a néanmoins démontré son efficacité sur la durée.</p> <p>Les difficultés rencontrées avec quelques familles à la fin du dispositif n'ont pas permis de créer les conditions favorables à sa reconduction sous une nouvelle forme</p>	<p>Dispositif plan d'urgence a fonctionné pendant 15 ans. 131 familles ont intégré le dispositif et 80 % de celles-ci ont pu accéder à un logement autonome</p>

2- AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF " CONTINGENT DE RESERVATION PREFECTORAL "

Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
Enrayer la sous-consommation du dispositif eu égard aux besoins identifiés	<p>Avec l'entrée en vigueur de la loi DALO, le fonctionnement a été révisé : Identification des logements réalisée par l'Etat avec les bailleurs HLM ; Gestion individualisée assurée par l'Etat à partir de début 2008.</p> <p>Protocole d'accord de gestion signé en avril 2008 par Etat et ADHLM02</p> <p>- Le décret du 15/02/2011 rend obligatoire la signature d'une convention de réservation (modalités pratiques et de fonctionnement)</p> <p>- Convention signée le 26/01/2012</p>	Logements libérés en flux CRP en nombre très supérieur aux besoins DALO et PDALPD

3- AMELIORER LE DISPOSITIF "LOGEMENTS ADAPTES

Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
<p>Assurer un meilleur suivi des logements adaptés et des locataires ;</p> <p>- Evaluer et suivre les besoins ;</p> <p>- Proposer la réalisation d'habitats spécifiques.</p>	<p>Le nombre de diagnostics d'orientation de ménages sur ce dispositif proposés par les services sociaux et validés (ou non) par la commission logement est resté faible.</p> <p>- Ces besoins exprimés ont pu être satisfaits par la mobilisation de logements adaptés devenus libres.</p> <p>- Nombre de logements adaptés libérés supérieur aux besoins validés par la commission logement.</p> <p>Problème des logements adaptés libérés implantés dans des communes géographiquement isolées ou dépourvues de tout service : difficilement attribuables à d'autres ménages, même ne répondant pas aux critères du logement adapté.</p> <p>Problème des logements les plus techniquement désuets nécessitant de travaux importants</p>	Logements adaptés attribués : 8 en 2007 2 en 2008 5 en 2009 4 en 2010

4- ACCOMPAGNER LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION		
Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
- Rechercher des formes d'habitat correspondant aux besoins de ce public ; - Favoriser leur insertion sociale.	Pas de mise en œuvre	
5- FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE DEPARTEMENTAL (PST)		
Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux dans le parc privé ; - Accueillir des personnes en difficultés dans des logements locatifs privés améliorés et décents ; - Assurer une médiation entre le propriétaire et le locataire et un accompagnement du locataire pendant les 3 mois suivant son installation.	4 programmes ont été engagés en partenariat avec l'Anah depuis 2003 Globalement, le dispositif a répondu, sur la période du PDALPD, au double objectif qui lui été fixé : favoriser la réhabilitation d'un patrimoine vacant et vétuste, loger des familles connaissant de réelles difficultés de logement	Au 31 décembre 2011, 276 logements étaient issus de ce dispositif. 63 % des demandes sont liées à des difficultés relatives aux conditions de l'habitat. Plus de la moitié des ménages à revenus modestes est composée de « demandeurs d'emploi, personnes au foyer et/ou bénéficiaires des prestations familiales ». Seuls, 21 % sont salariés. Le dispositif répond ainsi aux besoins de familles aux ressources précaires et confrontées à des difficultés de logement.
6 - METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE TRAITEMENT DES DIFFICULTES PERSISTANTES DE LOGEMENT		
Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
Analyser les causes de ces besoins de logement durablement insatisfaits : solutions proposées inadaptées (constats d'échec) ou n'aboutissant pas, voire absence de proposition de solution ; - Faire émerger, par la concertation, des solutions « au cas par cas ».	Instance non mise en œuvre compte tenu de l'existence de la commission logement	
7- ŒUVRER POUR L'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE		
Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
	Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) mis en place en septembre 2010 (Animation par l'Etat)	Le nb de visites de contrôle de la décence des logements dans le cadre du FSL a doublé entre 2007 et 2011 pour atteindre aujourd'hui environ 400 visites par an.

<p>- Exploiter les conclusions des rapports de visites dans un contexte plus étendu que celui du FSL stricto sensu, afin de résorber l'indécence des logements identifiés.</p>	<p>- Observatoire nominatif de l'habitat indigne (juridiquement obligatoire)</p> <p>-Visites de contrôle de décence dans le cadre du FSL (échange d'information avec la CAF)</p> <p>-Formation des travailleurs sociaux au repérage des situations d'habitat indigne</p>	<p>Comité technique de Lutte contre l'Habitat Indigne (CTLHI) :</p> <p>En 2011, 99 plaintes/signalements reçus et traités</p> <p>En 2012, 48 plaintes/signalements reçus et traités</p> <p>En 2013, 66 plaintes/signalements reçus et traités.</p>
--	--	--

8- VEILLER A L'APPLICATION DE LA CHARTE DE PREVENTION DES EXPULSIONS ET DU DISPOSITIF BORLOO

Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
<p>Réduire le nombre d'expulsions de locataires des parcs privé et public.</p>	<p>Suivi des procédures d'expulsions locatives :</p> <p>La charte de prévention privilégie la détection des situations le plus en amont possible, l'utilisation optimale des délais légaux, la mise en réseau des informations.</p> <p>L'Etat a veillé au respect des délais et les quelques manquements observés ont fait l'objet d'un rappel aux textes (notamment délais de 2 mois entre l'assignation et l'audience).</p> <p>Signature de protocoles bipartites :</p> <p>Adhésion des bailleurs du 02 au dispositif</p> <p>Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) :</p> <p>Questionnaire et courrier systématiquement envoyés aux locataires, et aux bailleurs si saisines CAF/MSA, pour recueil d'éléments d'explications et de compréhension et inciter à trouver une solution amiable (PA, aide au maintien, départ négocié, etc).. ;</p>	<p>Recherche de solutions de relogement si nécessaire en lien étroit avec les services sociaux (UTAS, CCAS, CLIC, etc.).</p> <p>De 2007 à fin 2013, signature de 580 protocoles environ.</p> <p>CCAPEX compétente jusqu'au stade de l'assignation</p> <p>En 2011, 314 nouvelles saisines</p> <p>En 2012, 256 nouvelles saisines</p> <p>En 2013, 283 nouvelles saisines</p>

9- POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE MAISONS RELAIS

Objectif	Niveau de réalisation	Résultats chiffrés
Créer des places supplémentaires afin de mieux répondre aux besoins ;	L'ouverture des maisons-relais a eu pour effet dans un premier temps de désengorger les structures d'accueil (CHRS, CAU) avec une collaboration parfois chaotique entre les partenaires.	Depuis 2007 : les porteurs de projet sont différents et s'orientent vers de la construction, voire vers de la réhabilitation lourde ou des créations. Ce qui a pour effet de prolonger la durée d'instruction des dossiers.
- Améliorer la couverture territoriale du dispositif ;	Les difficultés rencontrées par le public éligible aux maisons-relais (alcool, hygiène, population masculine majoritaire, cohabitation homme/femme, etc.) rendent difficile la mixité au sein des établissements.	En 2008, deux maisons-relais se sont ouvertes à Essômes-sur-Marne (COALLIA) d'une capacité de 10 places et à Chauny (O.G Ferme de Moyembrie) d'une capacité de 10 places.
- Améliorer la qualité des prestations offertes aux résidents ;	La typologie est celle des maisons-relais en secteur rural ou semi-rural, soit des hommes en majorité âgés entre 30 et 55 ans percevant des minima sociaux orientés principalement par des structures d'hébergement et des services sociaux.	En 2011, une maison-relais portée par Habitat et Humanisme de 22 places a ouvert sur Soissons.
	Les besoins en place de maisons-relais ne sont pas couverts sur tout le territoire axonais, à savoir sur Laon.	Pour la période 2013-2015, deux projets sont en cours sur :
	Les projets ont couvert en partie les besoins mais une orientation vers un public différent est à envisager, notamment vers les femmes seules avec enfants, couples, personnes souffrant de handicap psychique et les personnes sortant de prison.	- Villers-Cotterêts (ABEJ pour 25 places) faisant partie de la construction d'un complexe social qui devrait ouvrir dans le courant du 2ème semestre 2013.
	L'encadrement social des maisons-relais est satisfaisant avec des équipes pluridisciplinaires.	- Laon (ESPOIR 02 pour 18 places de résidence accueil pour personnes présentant un handicap psychique) : le dossier d'investissement a été déposé fin 2012.

ANNEXE 2 : SCHEMA DE LA DOMICILIATION
